

# RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

## FSE RÉUNION 2014-2020



Ce document est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du Programme Opérationnel de La Réunion « Investissement pour la croissance et l'emploi » - 2014-2020

# PRÉAMBULE (Mot Autorité de Gestion)

Le programme opérationnel FSE Réunion 2014-2020 touche désormais à sa fin et il apparaît nécessaire de faire aujourd'hui le point sur la mise en œuvre de la stratégie établie en 2013, de manière concertée par l'ensemble des acteurs, en matière d'amélioration du niveau et de la qualité de la vie de ses habitants, de développement de son économie, de son appareil éducatif, etc.

Le 1<sup>er</sup> enjeu de cette stratégie était axé sur les jeunes, la qualification, l'emploi avec d'importants moyens dédiés à la mobilité qui constitue un atout majeur pour l'acquisition de nouvelles compétences, expérimenter de nouveaux parcours et explorer de nouveaux marchés du travail. Le 2<sup>ème</sup> enjeu visait à stimuler l'initiative économique et la culture d'entreprise, principal moteur de la création d'emplois.

Enfin, le contexte social à l'époque, marqué par un taux d'emploi en retrait (56,9% chez les hommes et 42,6% chez les femmes contre respectivement 73,1% et 64,4% en métropole), un taux de personnes à risque de pauvreté élevé (42%), un niveau d'illettrisme 3 fois supérieur à la moyenne nationale avaient conduit à mettre en lumière un 3<sup>ème</sup> enjeu, celui de la lutte contre toutes les formes de discrimination et l'amélioration des conditions d'accès à l'activité, leviers d'une société inclusive.

En réponse à ces défis, le programme FSE Réunion 2014-2020 s'est inscrit dans une stratégie intégrée pluri-fonds visant à construire un modèle de développement durable et visant d'une part à créer des activités et des emplois durables et, d'autre part à lutter contre la précarité.

Aussi, outre celles imposées par la réglementation européenne l'Autorité de gestion (AG), appuyé par le partenariat, a souhaité mener plusieurs évaluations en lien avec les enjeux du territoire et qui ont permis d'identifier les ajustements du programme.

Ces études ont été d'autant plus précieuses que la vie du programme a été particulièrement impactée par les différents événements survenus (crise sanitaire, plan de relance, etc). Elles ont permis de dégager des réponses aux préoccupations de chacun en associant l'ensemble des parties prenantes (porteurs de projets, services instructeurs, services gestionnaires, services apportant les contreparties financières, etc) dont l'AG salue l'implication, et notamment des membres du Comité régional d'évaluation, qui étaient en charge du suivi de l'exécution du plan d'évaluation, des résultats et des suites données aux conclusions formulées à l'issue des travaux.

Ce rapport constitue une synthèse des principaux résultats des travaux d'évaluation réalisés (enrichis de quelques chiffres clés récents), à l'aune des enjeux et orientations qui ont préfiguré la programmation 2014-2020. Il a aussi pour ambition de tirer quelques enseignements pour la mise en œuvre des prochains programme FSE+ 2021-2027.

# GLOSSAIRE

AG : Autorité de gestion  
AGILE : Agence de Gestion pour les Initiatives Locales en matière Européenne  
AT : Assistance Technique  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CLAS : Contrat local d'Accompagnement Scolaire  
CLS : Comité Local de Suivi (ou comité de programmation)  
CE : Commission Européenne  
CRE : Comité Régional d'Évaluation  
CSF : Contrôle sur Service Fait  
DE : Demandeur d'Emploi  
DEETS (anciennement DIECCTE) : Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
DGEFP : Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle  
DRAJES (anciennement DRJSCS) : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports remplace la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
ESS : Economie Sociale et Solidaire  
FOAD : Formation Ouverte et à Distance  
FSE : Fond Social Européen  
IAE : Insertion par l'Activité Economique  
IEJ : Initiative pour l'Emploi des Jeunes  
MDFSE : Ma démarche FSE (outil de gestion dématérialisée des données du programme)  
ML : Mission locale  
NEET : Neither in employment nor education or training (ni en emploi, ni en formation, ni en études)  
OPCO : Opérateurs de Compétences (chargé d'accompagner la formation professionnelle – remplace les anciens Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)  
PE : Pôle Emploi  
PEC : Parcours Emploi Compétences  
PH : Principes Horizontaux  
PLIE : Plan local pour l'Insertion et l'Emploi  
PSAD : Plateforme de Suivi et d'Appui au Décrochage scolaire  
PN FSE+ : Programme National FSE+ 2021-2027  
PO FSE : Programme Opérationnel Fond Social Européen  
RAMO : Rapport Annuel de Mise en Œuvre  
RH : Ressources Humaines  
RUP : Région Ultrapériphérique  
REACT-EU : Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe – ressources supplémentaires afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour la politique de cohésion (règlement (UE) 2020/2221 du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013).  
RPDC : Règlement Portant Dispositions Communes (règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)  
UE : Union européenne  
VSP : Visites Sur Place

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>II.</b>	<b>OBJET ET FINALITÉ DU RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>III.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX DÉFIS ET MISE EN ŒUVRE DU PO FSE RÉUNION 2014-2020 .....</b>	<b>9</b>
	A. Rappel des enjeux au départ.....	9
	B. Mais un évènement majeur a nécessité des adaptations : Le volet déconcentré du PON IEJ..	10
	C. Une stratégie initiale de nouveau impactée par la crise sanitaire ...	11
	D. ...Mais des résultats malgré tout globalement positifs.....	13
<b>IV.</b>	<b>FONDEMENT ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ÉVALUATIONS .....</b>	<b>15</b>
	A. Fondement réglementaire .....	15
	B. Le plan d'évaluation .....	16
	1. VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME D'ÉVALUATIONS.....	16
	2. LA FORMATION DES AGENTS .....	17
	3. LA FIABILITE DES DONNEES – INDICATEURS .....	17
<b>V.</b>	<b>SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES .....</b>	<b>18</b>
	A. L'évaluation de mise en œuvre du PO FSE Réunion à mi-parcours. ....	18
	1. OBJET ET ENJEU .....	18
	2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE.....	18
	3. PRINCIPALES CONCLUSIONS .....	19
	B. Une évaluation d'impact thématique à mi-parcours, portant sur les dispositifs de mobilité. .	20
	1. OBJET ET ENJEU.....	20
	2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE.....	21
	3. PRINCIPALES CONCLUSIONS .....	21
	C. Une évaluation d'impact des 3 axes prioritaires du PO, et de leur niveau de contribution aux principes horizontaux : égalité homme-femme, égalité des chances, développement durable.....	22
	1. OBJET ET ENJEU.....	22
	2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE .....	22
	3. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS PAR AXE ET MESURES PRÉCONISÉES PAR L'AG .....	23
	D. Suivi de l'impact des opérations sur la situation des personnes à long terme.....	31
	1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	32
	2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES DEUX CAMPAGNES DE 2019 ET 2021.....	32
	E. Evaluation des opérations IEJ .....	33
<b>VI.</b>	<b>BUDGET .....</b>	<b>35</b>

<b>VII.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>35</b>
<b>VIII.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>36</b>
1.	Plan d'évaluation.....	36
2.	Tableau de synthèse des évaluations.....	36
3.	Liste des formations et nombre de participants par année.....	36
4.	Evaluation d'impact - Etudes de cas (synthèse).....	36
5.	Détail budget des évaluations.....	36

## I. INTRODUCTION

La politique de cohésion et la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020 en faveur de la croissance et de l'emploi s'appuient sur plusieurs leviers financiers importants que sont les Fonds européens structurels d'investissement (FESI). A ce titre, le Fonds social européen (FSE) est le principal instrument de l'UE consacré à l'investissement dans le capital humain.

Si au démarrage (fondement du traité de Rome), ce fond servait à verser une allocation de reconversion aux travailleurs des secteurs en restructuration et à aider à la réinstallation des chômeurs ayant quitté leur région pour trouver du travail ailleurs, le FSE se décline, pour la période 2014-2020, au travers de 5 objectifs à atteindre au niveau des États membres de l'UE<sup>1</sup>. Ceux-ci concernent l'emploi (75% de taux d'emploi des 20 à 64 ans), l'éducation (taux de décrochage scolaire <10%), l'environnement et le climat (<20% d'émission de gaz à effet de serre, 20% d'augmentation de l'efficacité énergétique, 20% d'utilisation d'énergie provenant des ressources renouvelables), la recherche et développement (>3% du PIB), et la réduction de la pauvreté (< 20 millions de personnes touchées ou menacées par la pauvreté ou l'exclusion sociale). Avec un budget global actuel de 6 milliards d'euros consacré à la période 2014-2020, l'Etat français souhaite œuvrer à gommer les inégalités et à « promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive ».

La Réunion, reconnue Région Ultra Périphérique (RUP), bénéficie à ce titre d'un statut particulier lui permettant de mettre en œuvre des politiques spécifiques adaptées aux handicaps liés à l'insularité et à son éloignement. Aussi, et pour faire face aux grands défis du territoire de manière efficiente, l'application de la Stratégie Europe 2020 a été définie localement au travers d'une stratégie intégrée pluri-fonds.

Ainsi, pour cette période 2014-2020, le territoire a bénéficié d'une enveloppe de 516,844 millions d'euros (M€) au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour mettre en œuvre le programme opérationnel local. Approuvé par décision de la Commission européenne le 12 décembre 2014, ce programme opérationnel FSE, se structure autour de trois axes stratégiques visant à dynamiser la montée en compétences, l'accès à l'emploi et la cohésion sociale pour :

- Répondre à la dynamique démographique par la mise en œuvre d'intervention spécifiques en faveur des jeunes (prévenir et lutter contre le décrochage scolaire, renforcer les systèmes d'accès à l'emploi, améliorer la coordination des politiques d'emploi, de formation et d'insertion, etc) ;
- Faciliter la mobilité pour la formation et l'emploi (ouvrir les Réunionnais aux marchés de l'emploi nationaux et internationaux, diversifier et élever les niveaux de formation, offrir de nouvelles conditions d'accompagnement à la mobilité, etc) ;
- Favoriser l'inclusion sociale en renforçant la formation et l'accompagnement des publics (prévenir et lutter contre les facteurs d'exclusion dont l'illettrisme, soutenir l'entrepreneuriat et la création d'activités porteuses d'emploi, améliorer les compétences notamment dans les domaines stratégiques, etc).

---

<sup>1</sup> Objectifs définis dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 à atteindre d'ici la fin 2020. La Stratégie UE 2020 a été adoptée par le Conseil européen le 17 juin 2010 pour créer les conditions d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Chaque Etat membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines.

Pour sa mise en œuvre, 58 mesures ont été déployées ainsi qu'un axe spécifique (axe 4) relatif à l'assistance technique pour un montant de 16,127 M€.

Parallèlement, et faisant partie des Régions<sup>2</sup> dont le taux de chômage des jeunes de – de 25 ans est supérieur à 25%, La Réunion a bénéficié d'une dotation globale de 104,611M€ dont 84,237M€ en gestion déconcentrée<sup>3</sup> au titre du programme national IEJ pour répondre à la situation particulière des jeunes en grandes difficultés qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne poursuivent pas d'études (NEET).

En 2020, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le Préfet, Autorité de gestion du PO FSE Réunion, a alloué 9,206 M€ pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle, de tests de dépistage et de tout petit matériel nécessaire à la gestion de l'épidémie. Cette allocation s'est traduite par la création d'un axe supplémentaire, dédié à la « lutte contre l'épidémie de COVID-19 ».

Enfin, en 2021, une enveloppe de 148,094 M€ supplémentaires a été allouée par l'Europe au PO FSE Réunion pour la période 2021-2023 afin de faire face aux répercussions de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Deux nouveaux axes ont ainsi été dédiés respectivement aux « Ressources supplémentaires de REACT-EU et pour faciliter la reprise » et à « l'assistance technique REACT-EU ».

---

<sup>2</sup> Au même titre que 16 autres territoires : Régions Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte ainsi que les Départements des Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Seine Saint-Denis. L'ensemble des RUP françaises sont éligibles.

<sup>3</sup> En 2014, une 1<sup>ère</sup> enveloppe a été allouée pour un montant de 57,766M€ en gestion déconcentrée et de 15,372M€ en gestion centrale. En 2018, une allocation complémentaire de 26,471M€ en gestion déconcentrée et 5,001M€ en gestion centrale a été attribuée.

## II. OBJET ET FINALITÉ DU RAPPORT

La Commission européenne met particulièrement l'accent, depuis deux générations de programme, sur la performance des programmes et a d'ailleurs prévu dans les règlements<sup>4</sup> que les AG de chaque Etat membre définissent une stratégie d'évaluation pour rendre compte de la mise en œuvre des programmes et de leur impact.

Sur cette période, La Réunion s'est inscrite dans une exigence forte de performance et d'analyse des résultats, initiée par la Commission. Ce principe général d'efficacité s'est traduit par :

- Un pilotage du programme en appui d'un comité de programmation pluri-fonds et des instances partenariales assurant un examen régulier de la performance ;
- Un suivi par le biais d'indicateurs ;
- Des évaluations et l'établissement de rapports.

Dans ce cadre, un plan d'évaluation du PO FSE Réunion a été établi par l'AG prévoyant des évaluations réglementaires obligatoires (évaluations d'impact et évaluation des indicateurs à long terme (enquête à 6 mois) et d'autres souhaitées par l'AG et le partenariat local telles que les évaluations thématiques et de mise en œuvre à mi-parcours.

Ce rapport présente donc un double objectif : celui d'une part, de faire une synthèse des travaux d'évaluation réalisés pour la période de programmation 2014-2020 et celui, d'autre part, de mettre en évidence les enseignements de six années de mise en œuvre du programme afin d'identifier les mesures à prendre dans une logique d'efficacité pour la prochaine génération de programme. Toutefois, les nouvelles mesures identifiées comme pouvant améliorer la performance et l'impact des actions seront à étudier à l'aune de la nouvelle gouvernance puisque, le Préfet ne sera plus Autorité de gestion mais Autorité de gestion déléguée (AGD) du volet régional FSE+ ETAT au sein du programme national (PN FSE+ 2021-2027), dont l'Autorité de gestion est la DGEFP.

Aussi, après un bref aperçu des enjeux et défis du programme opérationnel FSE pour la période 2014-2020, nous observerons la situation sur la base de quelques indicateurs clés (partie III). Les principaux résultats de la mise en œuvre et des effets du PO permettront quant à eux de rendre compte des effets des interventions et de dégager les nouvelles pistes d'approches et mesures pour l'avenir (partie V). Nous concluons par une brève analyse du contexte et des freins liés aux évaluations.

Les annexes comprennent le plan d'évaluation, une vue synthétique des travaux réalisés (objectifs, période de mise en œuvre) ainsi que les dépenses inhérentes à ces travaux d'évaluation, le plan de formation et une synthèse des études de cas réalisées par les cabinets d'étude.

Enfin, les rapports finaux de chaque évaluation et leur synthèse sont consultables sur le site : [http://www.reunion europe.org/UE\\_SUIVI\\_EVALUATION\\_FSE.asp](http://www.reunion europe.org/UE_SUIVI_EVALUATION_FSE.asp)

---

<sup>4</sup> Article 54 et 56 du RPDC, l'Art.4(9) du règlement UE n°1303/2013 portant dispositions communes stipule que « la Commission et les Etats membres veillent à l'efficacité des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI), en relation avec le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation » (cf annexe 6).



### III. RAPPEL DES PRINCIPAUX DÉFIS ET MISE EN ŒUVRE DU PO FSE RÉUNION 2014-2020

---

La gestion des fonds européens au niveau local s'inscrit dans une logique d'efficacité et de gestion coordonnée des politiques publiques pour répondre aux défis structurels du territoire. Dans cette perspective, le Préfet, Autorité de gestion, a fait le choix d'une gouvernance partagée caractérisant la particularité du PO local par rapport à d'autres régions.

Ce modèle de gestion spécifique s'est traduit par l'élaboration d'une stratégie intégrée pluri-fonds initiée dès le programme 2007-2013, confortée pour la période 2014-2020. Cette coordination très étroite des politiques publiques s'inscrit dans une volonté de dépasser la logique de rattrapage (par rapport aux autres régions continentales d'Europe)<sup>5</sup> et d'engager une dynamique de développement intégrant les enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

#### A. Retour sur les enjeux et principaux défis...

Pour la période 2014-2020, la stratégie pluri-fonds renouvelée tient compte d'un côté des résultats du rattrapage qu'il faut conforter et de l'autre des risques de décrochage, et s'inscrit totalement en cohérence avec la stratégie Europe 2020.

Le programme qui en découle a ainsi pour ambition de mettre en œuvre un pacte pour la jeunesse, axé sur la qualification et l'emploi visant à :

- Développer des politiques préventives du décrochage et de l'échec scolaire, développer des parcours sécurisés de formation professionnelle, valoriser la mobilité facteur de développement des ressources humaines, de ses capacités d'adaptation, d'innovation et de création d'activités ;
- Faciliter l'accès au marché de l'emploi des réunionnais, en particulier celui des jeunes par le développement des systèmes contribuant au rapprochement de l'offre d'emploi des demandeurs. Les mobilités géographiques et professionnelles constituant la clé d'une nécessaire ouverture de l'ensemble des réunionnais vers de nouvelles compétences, de nouveaux parcours et de nouveaux marchés du travail ;
- Maintenir les efforts initiés dans la formation des actifs dans un souci d'adaptation et d'orientation des publics vers des secteurs structurants et porteurs (filières vertes, tourisme, services à la personne et aux entreprises, etc) ;
- Renforcer la sécurisation des trajectoires et des parcours professionnels, en misant plus particulièrement sur les formations qualifiantes, notamment à destination des demandeurs d'emplois de longue durée ;
- Favoriser le développement et le renforcement du tissu économique par la création de nouvelles entreprises, en suscitant de nouvelles formes d'entreprenariats, notamment féminin et favorisant la consolidation, la reprise et la transmission d'entreprises existantes ;

---

<sup>5</sup> En référence à des indicateurs liés notamment au taux de chômage et celui des jeunes en particulier, à la pauvreté, au niveau de formation et de qualification, à l'accès à l'eau, à un logement adéquat, aux soins de santé, aux transports publics et services publics, etc.

- Renforcer les leviers de l'insertion sociale, préalable obligatoire à toute insertion professionnelle durable en mettant en synergie les politiques d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion et en favorisant les mesures permettant aux personnes qui cumulent les handicaps sociaux et économiques (dont l'illettrisme) de revenir vers l'emploi ou de recevoir une formation complémentaire.

## B. Mais l'apparition d'un nouveau programme a nécessité des adaptations : Le volet déconcentré du PON IEJ

L'IEJ est un programme initié en 2014 sur le plan national pour répondre à la situation particulière des jeunes en grandes difficultés. Il s'adresse à la catégorie de public dit « NEET » ni en emploi, ni en formation et ne poursuivant pas d'études. Les ressources consacrées à l'IEJ s'élèvent à 6,4 Mds d'euros au plan communautaire, et concerne les régions dont le taux de chômage des jeunes de - de 25 ans est supérieur à 25%. A l'échelle nationale, 16 territoires<sup>6</sup> sont éligibles dont l'ensemble des RUP françaises qui bénéficient à elles seules d'une enveloppe de 188 millions<sup>7</sup> d'euros de crédit IEJ-FSE en 2014-2015. Ce programme, à l'origine prévu pour 2 ans, a été prolongé en 2017 avec un abondement de sa dotation.

Cette prolongation a été financée par le prélèvement d'un montant de 15, 736 M€ du programme FSE Réunion, complétée d'un montant équivalent pour la conduite d'opérations redirigées exclusivement<sup>8</sup> vers un public jeune, sans formations ni emploi sur le territoire de La Réunion. L'enveloppe du programme opérationnel FSE Réunion a donc été ramenée à 501.107 millions d'euros (516 millions au départ).

Concernant la mise en œuvre de ce programme, elle est partagée entre :

- Un socle d'actions géré par la DGEFP et portant sur le financement de la garantie jeunes, service civique, service public de l'emploi...
- Des appels à projet territoriaux en gestion « déconcentrée » pour lequel le Préfet de La Réunion est AG déléguée.

**L'effet incitatif** suscité par l'apport de crédits supplémentaires et un taux d'intervention à hauteur de 92%, s'est traduit par une dynamique de programmation au démarrage (109% au 10/07/2018) mais les opportunités offertes par cette augmentation des ressources **ont été réduites** en raison de plusieurs évènements :

- Un délai de mise en œuvre contraint (programmation limitée entre 2014 à 2015) a conduit à réorienter certains projets (modifier les approches et proposer des méthodologies nouvelles) pour répondre aux objectifs de la Garantie pour la Jeunesse alors qu'ils auraient pu émarger à l'axe 3 du PO FSE. **La stratégie initiale a donc dû être ajustée.**

---

<sup>6</sup> Régions : Aquitaine, Auvergne, Centre, Champagne-Ardennes, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte et Département des Bouches-du-Rhône, Haute-Garonne et Seine Saint-Denis.

<sup>7</sup> Enveloppe globale de 622 M€ pour la France dont 434 M€ pour le volet central et 188 pour le volet régional (constitué de 12 POR avec pour AG les Régions et 4 POR où l'AG est l'Etat).

<sup>8</sup> Ces montants incluent une contribution au volet central du programme IEJ.

- L'arrivée d'un nouvel outil de gestion dématérialisé MDFSE et des règles de gestion non stabilisées (participants déclarés inéligibles eu égard à l'évolution des règles de justification du statut NEET) ont nécessité **un temps d'adaptation** pour les opérateurs et services gestionnaires.
- L'exiguïté du territoire combinée à l'abondance de dispositifs déjà existants (Garantie jeunes, PLIE, etc), sur une même période et tournés vers un même public a engendré **un effet de concurrence** avec les actions relevant du PO FSE, rendant difficile la mobilisation de nouveaux participants non encore positionnés sur les dispositifs.
- Enfin, les quelques nouveaux opérateurs, qui se sont prêtés à l'exercice n'étaient pas aguerris aux règles de gestion des fonds européens, entraînant des sous-réalisations ou des rejets de dépenses importants voire des déprogrammations, mettant en lumière l'enjeu d'une nécessaire montée en compétence administrative des porteurs de projets.

## C. Une stratégie initiale de nouveau impactée par la crise sanitaire ...

En 2020, la crise de la covid-19 surgit entraînant la nécessité et l'urgence de disposer de nouveaux moyens afin de lutter contre la pandémie. **L'AG retient alors sur la maquette initiale plus de 9,206 M€** pour l'achat d'équipements de protection individuelle, de tests de dépistage et de tout petit matériel nécessaire à la gestion de l'épidémie, et pour soutenir un projet d'accompagnement des entreprises. Cette allocation s'est traduite par la création d'un axe supplémentaire, dédié à la « lutte contre l'épidémie de COVID-19 » (axe 5).

Une année plus tard, pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19<sup>9</sup>, la Commission européenne déploie des crédits supplémentaires en 2021 et en 2022 pour un montant total de 148,093M€, se traduisant par la création d'un nouvel axe « Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise » (axe 6).

Dans ce cadre, un travail partenarial a permis d'identifier les opérations susceptibles de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité ;
- Développer les compétences pour l'accès à un marché du travail fragilisé et plus sélectif en encourageant le recours aux ressources numériques éducatives ;
- Soutenir la population la plus fragilisée en développant les services accessibles atténuant les risques de décrochage social.

---

<sup>9</sup> Règlement 2020/2021 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU).

Au 3 novembre 2022<sup>10</sup>, 27 opérations ont été sélectionnées représentant un montant de 97 M€. Ces données mettent en évidence la réactivité du territoire en dépit du délai de mise en œuvre particulièrement contraints (éligibilité des dépenses entre le 1er février 2020 et le 31 décembre 2023) et de modalités de gestion spécifiques (obligation de publicité spécifiques, indicateurs spécifiques, etc).

En termes d'évaluation d'impact, les mêmes obligations s'appliquent mais, du point de vue de la réglementation communautaire, il est attendu que l'Etat membre Français procède à une évaluation de l'utilisation des ressources REACT-EU au plus tard le 31 décembre 2024 à l'échelle nationale. Les autorités de gestion régionales ont toutefois toute latitude pour lancer des études plus ciblées au niveau du territoire (voir annexe 6).

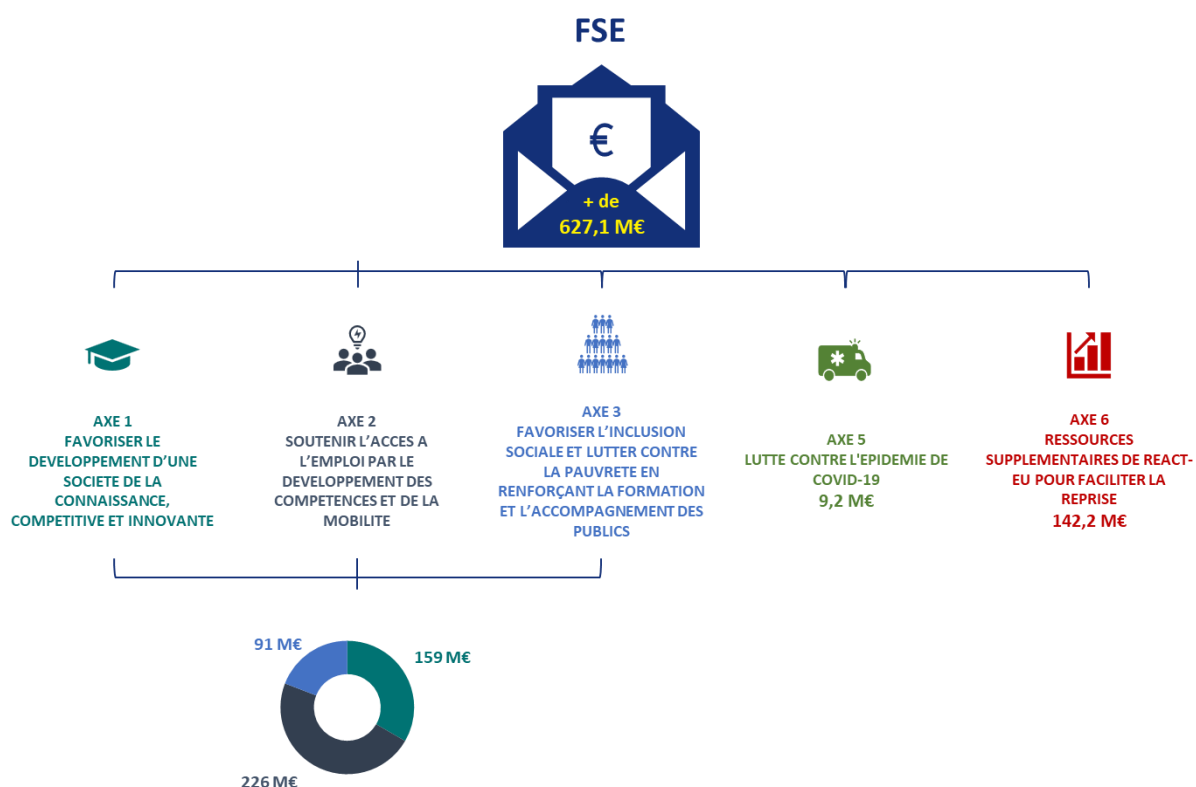
---

<sup>10</sup> Date du comité local de programmation (CLS)

## D. ...Et une tendance qui reste positive et orientée vers l'atteinte des objectifs<sup>11</sup>

Ces derniers évènements majeurs ont inéluctablement marqué la trajectoire du PO FSE Réunion 2014-2020 qui s'articule désormais autour des trois axes stratégiques (initiaux) et de deux axes complémentaires (5 et 6) qui visent à :

- Favoriser le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante (Axe 1)
- Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité (Axe 2)
- Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics (Axe 3)
- Lutte contre l'épidémie Covid-19 (Axe 5)
- Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise (Axe 6)

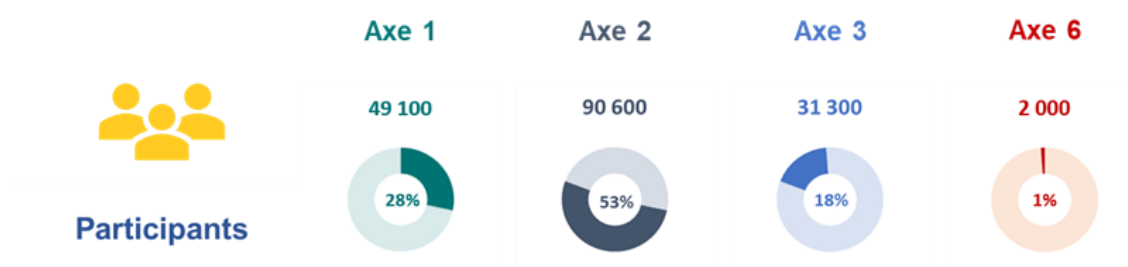


Malgré ces difficultés, les indicateurs relatifs aux participants sont satisfaisants. En effet, selon les données au 12 septembre 2022<sup>12</sup>, **les résultats du programme sont globalement conformes aux objectifs initiaux du PO :**

<sup>11</sup> Données arrêtées au 30 juin 2022.

<sup>12</sup> Source MDFSE

- Tant au niveau du nombre de participants, avec plus de **173 000 participants** enregistrés sur l'ensemble du PO, répartis comme suit<sup>13</sup> :

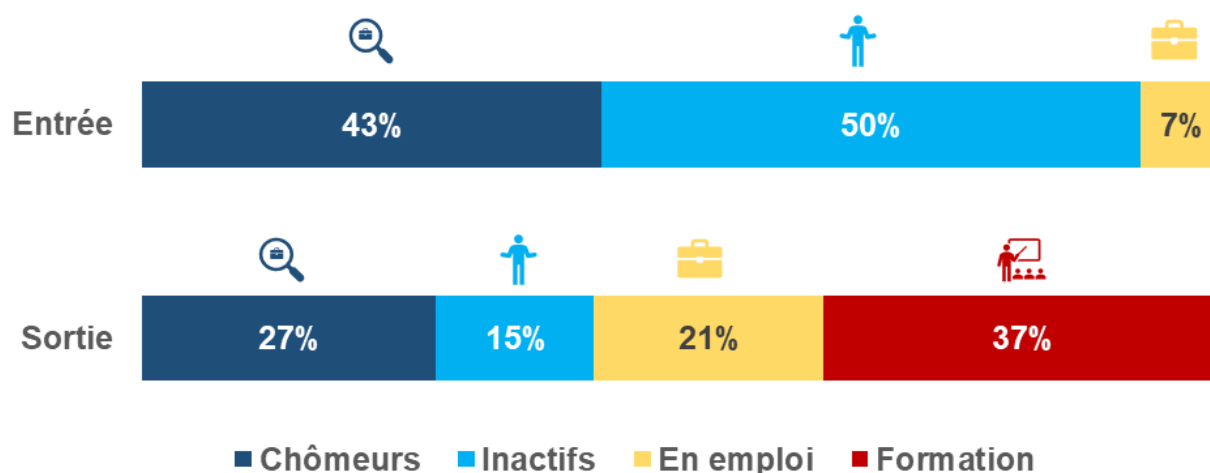


- Qu'au niveau du **public cible** bénéficiaire des opérations :



<sup>13</sup> Les axes 4 et 7 dédiés à l'assistance technique et l'axe 5 relatif aux mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 ne s'adressent pas à des participants.

Les travaux d'évaluation du PO mettent par ailleurs en évidence que **les dispositifs soutenus ont eu des effets positifs sur la situation des personnes** ayant participé à une opération cofinancée par le FSE. Ces résultats sont confirmés selon les dernières données enregistrées dans l'outil de gestion MDFSE au 12 septembre 2022 :



## IV. FONDEMENT ET CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES ÉVALUATIONS

### A. Fondement réglementaire

Pour la période 2014-2020, la réglementation impose aux AG la mise en place de modalités de suivi et d'évaluation renforcées. Celles-ci doivent assurer la disponibilité de données solides et fiables pouvant être agrégées au niveau de l'UE et garantir que les activités d'évaluation se concentrent sur l'évaluation de l'efficacité et de l'impact du soutien financier du FSE.

Ces obligations sont encadrées par<sup>14</sup> :

- Le règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes, articles 54 (dispositions générales), 56 (plan d'évaluation), 110 (suivi des évaluations par le comité de suivi) et 114 (rapport résumant les évaluations effectuées) et annexe I (indicateurs communs de résultats à long terme)
- Le règlement REACT-EU 2020/2122 relatif au soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU), article 92-Ter, point 12 (évaluation) ;

<sup>14</sup> Cf Extraits des articles réglementaires (cf annexe 6).

- Le règlement (UE) No 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil, annexe I (indicateurs) ;
- La guidance européenne, « Monitoring and Evaluation of European Cohesion Policy, European Social Fund, Guidance document, European Commission, August 2018 ».

## B. Le plan d'évaluation

Afin de garantir la mise en œuvre effective des travaux d'évaluation durant le programme, un plan d'évaluation doit être établi par les AG (article 56 du RPDC). Celui relatif au PO FSE Réunion a été adopté au Comité national de suivi le 7 octobre 2015<sup>15</sup>.

Dans ce cadre, le plan d'évaluation du PO FSE Réunion prévoyait différents leviers concourant à l'efficacité du programme au travers :

- D'un programme de travaux d'évaluations ;
- D'un plan de formation des agents ;
- D'une stratégie de gestion des données.

Le plan d'évaluation a été révisé une fois en 2019<sup>16</sup> afin d'adapter le calendrier aux travaux de préparation de la prochaine programmation 21-27.

### 1. VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME D'ÉVALUATIONS

Sur la base de ce plan, 3 types d'évaluation ont été programmés :

**Une évaluation de mise en œuvre du PO à mi-parcours** (chap. V, par A) **et une évaluation thématique** portant sur les dispositifs de mobilité lancés en 2018 (chap. V, par B).

La 3ème, relative à l'analyse **d'impact et du niveau de contribution aux principes horizontaux** (chap. V, par C) **des 3 axes du PO** (hors axe 4 – assistance technique) avait été mise en œuvre en 2020 sur proposition de l'AG afin de recueillir des résultats pertinents au regard de la préparation de la prochaine programmation.

Si celles conduites en 2018 n'ont pas présenté de difficultés particulières, la dernière mission d'évaluation a rencontré plusieurs obstacles (confinement total, difficultés de contacts des bénéficiaires ou acteurs, quasi-impossibilité d'organiser des entretiens avec les participants directs aux opérations) entraînant des réajustements (ateliers en distanciel, étalement de la durée de l'évaluation...).

Concernant la mise en œuvre des évaluations, les différentes missions ont été effectuées par des cabinets d'étude externes sélectionnés dans le respect des procédures de la commande publique et ont représenté une dépense totale de 0,405 M€. Il est à noter que l'offre est souvent réduite à des cabinets d'études métropolitains, par ailleurs peu nombreux.

Sur le plan méthodologique, bien que l'AG a souhaité déployer une diversité de méthodes, l'application de la méthode contrefactuelle a souvent été écartée par les cabinets en raison de plusieurs facteurs : l'hétérogénéité des actions, la temporalité variable, le (faible) nombre et la

<sup>15</sup> Le plan d'évaluation a préalablement été soumis au Comité régional d'évaluation (CRE) le 16 septembre 2015.

<sup>16</sup> CNS du 15 novembre 2019.



multitude des profils des participants par opérateur ou encore la durée des études ne permettant pas de confronter des cohortes d'individus observables avec des facteurs d'influence (population témoin, groupe de contrôle). En soit, l'application d'une telle méthodologie même hybride est possible mais supposerait de la part de l'AG d'identifier les opérations à analyser, de définir les critères d'évaluation, la durée, ..., préalablement au démarrage des opérations concernées. A défaut, les travaux d'évaluation ont majoritairement mobilisé d'autres approches qualitatives telles que les entretiens avec les acteurs, les enquêtes opérateurs et/ou bénéficiaires finaux, et des études de cas (cf infra).

En matière de gouvernance, un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi des travaux, et s'est réuni à différentes étapes clés des travaux d'évaluation, notamment au lancement de l'étude, puis pour la restitution des 1<sup>ères</sup> constatations et enfin à la présentation des conclusions finales. Le Comité régional d'évaluation a par ailleurs été systématiquement saisi pour donner un avis sur les cahiers des charges ainsi que sur les conclusions intermédiaires et finales formulées par les cabinets d'étude. Dès lors que le calendrier de mise en œuvre le permettait, un comité unique aux deux fonds structurels (FEDER et FSE) a été constitué dans un souci de cohérence des évaluations menées localement. Les résultats de chaque évaluation ont été présentés chaque année en CNS, et les rapports mis à disposition du public sur le site [reunioneurope.org](http://reunioneurope.org).

## 2. LA FORMATION DES AGENTS

La gestion efficace et efficiente du programme passe par la mise en place et le suivi des différents outils de gestion (fonction d'audit, l'élaboration de la cartographie des risques, le guide de procédures, etc) mais également par le renforcement de l'expertise technique des équipes à travers un plan de formation.

Sur la période 2014-2020, près de 40 formations abordant plus de 17 thématiques (instructions et CSF, éligibilité des dépenses, lutte anti-fraude, commande publiques, etc)<sup>17</sup> ont été mises en œuvre permettant de mobiliser 794 participants, soit un total de 154 agents formés<sup>18</sup>.

## 3. LA FIABILITE DES DONNEES – INDICATEURS

Le suivi d'un programme consiste à observer sa mise en œuvre au moyen d'un processus continu consistant à générer des données quantitatives (indicateurs) et qualitatives (évaluations). La fiabilité de ces données constitue à ce titre un élément essentiel. C'est pourquoi, dès le démarrage du programme, l'enjeu était d'outiller les équipes afin qu'ils s'approprient la logique d'intervention du programme opérationnel et qu'ils contribuent à la fiabilité des données.

Un premier objectif était d'améliorer le niveau de remontée des données relatives aux participants.

A ce titre, l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie des dossiers sont impliqués dans la vérification de la fiabilité et de la qualité des données, sous la responsabilité de l'AG :

- Cela passe tout d'abord par les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE qui ont l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des données dans l'outil de gestion MDFSE ;

---

<sup>17</sup> Liste de formations et nombre de participants mobilisés par année en annexe 4.

<sup>18</sup> Un agent peut avoir participé à plusieurs formations – Données DEETS arrêtées au 31/12/2021

- De leur côté, les services instructeurs évaluent le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par ces bénéficiaires et procède également à des vérifications sur la fiabilité et la qualité des données qu'ils ont saisi à tout moment et lors des VSP et CSF ;
- L'Agile, à l'occasion du contrôle de cohérence des rapports d'instruction relatif aux opérations qui sont présentées au CLS, veille à l'existence de l'argumentaire du service instructeur sur la qualité et les modalités de collecte et saisies des données ; la contribution aux cibles, etc ;
- La mission audit de la DEETS, sur la base d'un programme annuel de contrôles effectuée également des vérifications par sondage des opérations.

Le second objectif était de passer à un stade supérieur de fiabilisation des données enregistrées dans le système d'information. Pour cela, d'autres outils de contrôle ont été développés ainsi qu'une procédure de contrôle spécifique<sup>19</sup> permettant d'améliorer la sécurisation des appels de fonds, la qualité des données de base servant à l'établissement des indicateurs du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO).

## V. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS RÉALISÉES


### A. L'évaluation de mise en œuvre du PO FSE Réunion à mi-parcours.

#### 1. OBJET ET ENJEU

Cette étude consistait à dresser un état des lieux détaillé de l'avancement du programme (niveau de programmation, certification, cadre de performance), analyser les facteurs de blocage (processus de mise en œuvre, contexte socio-économique, règlementaire...) et mesurer la contribution du programme aux principes horizontaux de l'Union européenne pour, le cas échéant, orienter et réajuster si nécessaire le pilotage du programme




#### 2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE

Les travaux conduits ont articulé différents types d'investigations réalisées de septembre à décembre 2018 comprenant :

-  **L'analyse des données** de performance du programme (changements attendus, indicateurs de réalisation et de résultats, état avancement de la programmation, analyse des actions mises en œuvre) ;

---

<sup>19</sup> Deux niveaux de contrôle opérés par l'AGILE : le niveau de renseignement des données participants dans le système d'information (chaque trimestre) et la cohérence des données renseignées par la recherche d'anomalies potentielles (2 fois par an).

-  **Des entretiens** avec les gestionnaires, les représentants des services / directions opérationnelles et les partenaires associés ;
-  **Une enquête web** auprès des porteurs de projets. 52 organismes ont répondu à l'enquête sur les 95 porteurs de projets touchés<sup>20</sup>, soit un taux de retour de 55% ;
-  **Un groupe de travail** avec les représentants des services gestionnaires.

### 3. PRINCIPALES CONCLUSIONS

#### SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION<sup>21</sup>

Une programmation globale à mi-parcours dans une bonne dynamique (57,62% de taux de programmation, 253 opérations)

- **Axe 1** : 24.683 bénéficiaires - Actions d'accompagnement personnalisé à la scolarité des plus jeunes (élèves du primaire et du secondaire), développement des compétences et des qualifications à différents stades du parcours professionnel visant en particulier les personnes confrontées à des difficultés d'insertion sur le marché du travail, soutien au développement du service régional de l'orientation, au développement de l'ingénierie emploi et formation, et à l'amélioration de la maîtrise de la langue anglaise.
- **Axe 2** : 44.000 bénéficiaires - Initiatives en faveur de l'emploi (accompagnement intensif auprès des jeunes ou accompagnement adapté pour les séniors), développement d'actions en faveur de la mobilité européenne et internationale, dispositifs dédiés aux jeunes pour booster leur insertion vers l'emploi (RSMA, Académie des Dalons, Ecole de la deuxième chance), actions en faveur du développement de l'apprentissage. Dans un objectif de création d'emplois, soutien des actions en faveur de la création et reprise d'activité, notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire et en faveur des personnes en situation de précarité. C'est aussi un axe en faveur du développement des compétences des actifs occupés et ceux visant à anticiper les mutations.
- **Axe 3** : 9.492 participants – Actions en faveur des personnes les plus en difficulté (lutte contre l'illettrisme, formation des repris de justice, lutte contre les violences), initiatives en matière d'égalité Hommes-Femmes, mesures d'accompagnement vers les plus éloignés de l'emploi - **Un axe avec un retard préoccupant.**

#### Les "forces"

-6 services instructeurs (Sgar, Région, Département, Rectorat, DIECCTE<sup>22</sup>, DJSCS<sup>23</sup>).  
 -Dispositif de professionnalisation pour une gestion homogène et pallier les turn-over  
 -Plus de 16 formations entre fin 2016 et fin 2017 touchant 97 agents

#### Les "difficultés"

- Une appropriation complexe de l'outil de gestion dématérialisé (MDFSE) au démarrage du programme.  
 - Dispositifs de l'axe 3 moins structurants ou nouveaux posant des difficultés en matière d'ingénierie et se traduisant par un temps plus long de mise en œuvre.

<sup>20</sup> En réalité le nombre d'opérateurs s'élèvent à 114 mais les seuls 95 d'entre eux étaient joignables (52% sont des associations).

<sup>21</sup> Extraits du rapport du cabinet Dictys en charge de cette étude (annexe 1).

<sup>22</sup> DEETS depuis 1<sup>er</sup> avril 2021

<sup>23</sup> DRAJES depuis 1<sup>er</sup> avril 2021

- Différents niveaux de contrôle interne et des contrôles de cohérence réalisés par l'AGILE pour garantir la fiabilité des données
- Un appui individualisé au montage de projet auprès des porteurs de projets par les gestionnaires du programme
- une stratégie de communication renforcée

- Complexité à collecter les informations permettant de renseigner les indicateurs par les porteurs de projet CLAS, qui ne sont pas toujours adaptées au public visé (cas des questions relatives à la situation vis-à-vis de l'emploi ou foyer concernant les jeunes âgés de 6 à 11 ans).

### *Recommandations principales*

### Mesures mises en œuvre ou planifiées par l'Autorité de gestion

Améliorer les délais et le nombre de contrôles de service fait par les services gestionnaires.

**Externalisation d'une partie des contrôles relevant du périmètre DIECCTE et DJSCS de juillet 2019 à juillet 2022.**

Renforcer la communication et l'outillage des porteurs et des bénéficiaires (mise à disposition permanente des outils pour le porteur, mieux informer sur les éléments du programme)

**Plan d'action partenarial établi et concrétisé par un transfert de dispositifs relevant des axes 1 et 2 vers l'axe 3**

Renforcer les moyens d'animation et les missions de gestion (renforcer la synergie entre pilotage stratégique et gestion...)

**Depuis 2018, diffusion de guides de bonnes pratiques<sup>24</sup>, mise en place de formations.**

Étudier la pertinence de recourir à des appels à manifestation d'intérêt et appels à propositions (développer une stratégie, suivre un plan d'animation)

Une promotion des principes horizontaux à renforcer

## B. Une évaluation d'impact thématique à mi-parcours, portant sur les dispositifs de mobilité.

### 1. OBJET ET ENJEU





Au cours de la même période, une évaluation d'impact concernant la thématique de la mobilité a été réalisée à l'initiative du partenariat local. L'objectif était de rendre compte de l'utilité des actions soutenues et de leur participation aux objectifs fixés par le PO afin de proposer des améliorations en matière de soutien à la mobilité. L'étude a été menée entre septembre 2018 et janvier 2019.

---

<sup>24</sup> 2 guides mis à disposition des porteurs de projets disponible via MDFSE : 18 questions pour évaluer l'égalité des chances Hommes-femmes et le guide des bonnes pratiques « Les principes horizontaux ».

## 2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE

Les conclusions et recommandations formulées s'appuient sur :

-  Une collecte de données auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des dispositifs ainsi que des bénéficiaires des aides (15 entretiens auprès des institutionnels (État, conseil régional, conseil départemental), des acteurs de la mobilité (CNARM, LADOM), et autres partenaires (INSEE, Pôle Emploi, CRIJ, CESER, Missions locales, Université, ...) et 5 entretiens avec des entreprises réunionnaises ;
-  2 Focus groupes avec une dizaine de bénéficiaires des aides à la mobilité à Paris et à La Réunion complétés par des entretiens téléphoniques individuels ;
-  Une enquête en ligne auprès de 500 bénéficiaires, 217 réponses (Taux de réponse : 43%) ;
-  Un atelier de co-construction des recommandations, le 11 décembre 2018 rassemblant 15 participants.

## 3. PRINCIPALES CONCLUSIONS

### SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION<sup>25</sup>

Sur la période 2014-2020, 94 Millions d'euros dédiés à la mobilité au sein du PO FSE, soit 20% du budget du FSE pour la période concernée.

Selon les données au 15 novembre 2018, la mobilité financée par le FSE a bénéficié à plus de 7 000 étudiants (37% des étudiants en mobilité) et demandeurs d'emploi (soit 1% des DE) par an.

Le travail de préparation avant le départ est nécessaire et est à renforcer pour les étudiants.

Certains dispositifs pourraient mieux répondre aux besoins du territoire (thématiques de formation à privilégier, intégration dans la zone Océan Indien)

Des impacts positifs sur l'emploi et la formation (bénéficiaires plus formés, plus expérimentés et plus intégrés sur le marché du travail)

#### *Les "forces"*

- 75% des bénéficiaires interrogés sont en emploi 2 ans après leur mobilité.
- 97% ont une vision positive des impacts apportés par la mobilité.

#### *Les "difficultés"*

- *La multiplication des dispositifs complique la lisibilité et l'accès aux aides en particulier pour les étudiants.*
- *La vision stratégique partagée de la mobilité est à définir et la coordination entre les acteurs du territoire est à renforcer.*
- *Le suivi des impacts des dispositifs sur le long terme est insuffisant.*

<sup>25</sup> Extraits du rapport du cabinet Ernst and Young en charge de cette étude

<i>Recommandations principales</i>	Mesures mises en œuvre ou planifiées par l'Autorité de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués pour définir une stratégie et des objectifs partagés.</li> <li>- Etudier les leviers pour étendre les dispositifs à un plus grand nombre de bénéficiaires.</li> <li>-Faciliter le parcours des bénéficiaires en améliorant la lisibilité des dispositifs et leurs modalités d'accès.</li> <li>- Renforcer l'accompagnement humain auprès des étudiants et globalement durant la mobilité.</li> <li>- Améliorer le suivi des bénéficiaires sur le long terme (au-delà des 6 mois après la sortie).</li> <li>- Lancer des expérimentations et identifier les dispositifs qui fonctionnent le mieux (mobilité dans l'Océan indien, dès le plus jeune âge).</li> </ul>	<p>Mise en place d'un Comité de pilotage Régionale à la Mobilité (COREMOB) en 2022</p>



## C. Une évaluation d'impact des 3 axes prioritaires du PO et de leur niveau de contribution aux principes horizontaux : égalité homme-femme, égalité des chances, développement durable.




### 1. OBJET ET ENJEU

L'évaluation d'impact visait à dresser un bilan de la mise en œuvre des 3 axes prioritaires du PO (hors axe 4 – assistance technique) à partir de l'analyse de l'efficacité, de la pertinence des projets, de leurs impacts, et étudier l'opportunité d'un ajustement de la stratégie.

### 2. CONTEXTE ET MÉTHODE EMPLOYÉE

Les travaux d'analyse se sont appuyés sur la collecte des données issue :

-  Des entretiens avec les services instructeurs et porteurs de projets ;
-  De la revue documentaire (données du programme, RAMO, enquêtes à 6 mois, etc) ;

-  D'une enquête en ligne auprès de bénéficiaires (porteurs de projets) et des participants<sup>26</sup> (uniquement pour l'axe 1 et 2) ;
-  D'études de cas ;
-  De 3 ateliers de co-construction des recommandations.

### 3. SYNTHÈSE DES ÉVALUATIONS PAR AXE ET MESURES PRÉCONISÉES PAR L'AG

#### 3-1 AXE 1 - Favoriser le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante<sup>27</sup>

L'évaluation de l'**axe 1** a montré que les réalisations et les dispositifs d'accompagnement scolaire ont permis de contribuer à lutter contre l'illettrisme et favoriser le maintien dans le circuit scolaire. Les mesures en faveur de la formation ont également répondu aux objectifs d'amélioration des compétences en favorisant l'accès des personnes les moins diplômées à la formation et à la qualification. Une meilleure couverture territoriale est, toutefois, à envisager pour répondre aux besoins particuliers des populations vivant dans les secteurs les plus précaires/isolés.

##### Objectifs spécifiques :

- Prévenir les sorties prématurées du système scolaire (O.S 1.1)
- Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour favoriser l'employabilité (O.S 1.2)

##### Conclusions principales :

Les réalisations et dispositifs déployés sont en cohérence avec les besoins. Les publics visés par l'O.S 1.1 sont bien des jeunes publics en risque de décrochage et l'O.S 1.2 touche des personnes avec un niveau de diplôme bas présentant un besoin de formation.

O.S.1.1 : 5210 participants. 96% des jeunes ayant participé au dispositif CLAS sont passés en classe supérieure. 75% des participants interrogés confirment que l'action a facilité l'accompagnement et le suivi de la scolarité de l'élève<sup>28</sup> (plus à l'aise, meilleure expression à l'écrit comme à l'oral, meilleure concentration en classe et de meilleurs résultats, sentiment d'être mieux intégré à l'école, et développe plus de solidarité).

<sup>26</sup> Enquêtes diffusées auprès de 61 porteurs de projet, 16 réponses (26% taux de réponse) et 7 965 participants, 974 réponses (soit 12% de taux de réponse) pour l'axe 1 ; 86 porteurs de projets, 19 réponses (22% de taux de réponse) et 32 959 bénéficiaires, 3 229 réponses (soit 9,8% de taux de réponse) pour l'axe 2 ; 35 personnes interviewées en entretiens individuels représentant 22 porteurs de projets, pour l'axe 3.

<sup>27</sup> Extraits du rapport du cabinet Ernst and Young en charge de cette étude (annexe 1).

<sup>28</sup> Constats également confirmés par les résultats de l'enquête à 6 mois de 2019.

O.S.1.2 : 30 781 participants. 42%<sup>29</sup> des participants ont obtenu une qualification au terme de leur participation. 38% sont inactifs, ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi à la sortie des dispositifs, contre 72% à leur entrée. 83% des participants exercent un emploi 6 mois après la sortie du dispositif. Des besoins confirmés en matière d'apprentissage de l'anglais mais non déclinés en projets durables.

Le FSE a un impact positif tant sur les actions (permet de pérenniser les projets, d'élargir le périmètre d'intervention, une augmentation de la volumétrie de bénéficiaires), que sur les porteurs (les incite à disposer d'une comptabilité analytique, à perfectionner les organisations et les process et objectiver ainsi leurs coûts).

Le FSE intervient en articulation sur une grande partie des champs des autres politiques publiques d'insertion et de l'emploi, et a également permis la coordination des acteurs par une gouvernance mise en place : exemple de la plateforme de décrochage scolaire qui réunit , l'éducation nationale, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, et les missions locales pour prévenir et accompagner les jeunes non pris en charge par le droit commun avant de les orienter vers les autres partenaires (Pôle Emploi, associations, département, etc)

Le financement européen conséquent (pouvant aller jusqu'à 90% du budget de fonctionnement) est surtout déterminant pour une sélection de projets car il permet leur déploiement. Un suivi des impacts assuré en partie par le suivi des indicateurs inscrits dans le PO et complétés par ceux développés en interne par les porteurs de projets pour apprécier l'impact plus qualitatif des opérations.

Un suivi des bénéficiaires post-action néanmoins insuffisant ou inexistant ne permettant pas de mesurer l'impact à long terme des opérations. En effet, les outils et les modalités de gestion présentent quelques freins à étudier : complexité et changement des fonctionnalités de MDFSE entraînant des difficultés d'utilisation, différence de temporalité entre justificatifs liés aux participants, etc.

**Contribution aux PH** : des principes repris dans l'ensemble des projets avec des degrés de prise en compte variés : souci de la mixité plus que de l'égalité Homme/femme, le handicap n'est pas intégré à toutes les étapes du projet bien que des actions spécifiques soient conduites et notamment des partenariats avec des structures spécialisées type AGEFIPH pour sensibiliser et former aux obligations en termes de formation, d'aménagement, etc.

Recommandations	Mesures mises en œuvre ou planifiées par l'Autorité de gestion
- Renforcer le dialogue entre l'AG et les gestionnaires des dispositifs ;	Instance de suivi et de pilotage du programme (comité de pilotage, bilatéral SGAR/AGILE, réunions actualisation cartographie des risques, guide des procédures ...). Depuis décembre 2017, mise en place d'un plan de suivi de la programmation par l'intermédiaire

<sup>29</sup> Chiffre relativement faible qui s'explique d'une part par le fait qu'à la date de l'évaluation tous les participants n'étaient pas arrivés au terme de leur formation et toutes les formations mesure 1.11 est constituée de formations qualifiantes et d'autres non, cas du plan anglais.



<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'information et la communication auprès des publics concernant les dispositifs financés par le FSE ;</li>   <li>- Amplifier les actions en faveur des principes horizontaux dans chacun des dispositifs ;</li>   <li>- Appuyer les porteurs de projets potentiels au montage/ingénierie de projets et renforcer l'accompagnement dans la gestion administrative ;</li>   <li>- Intégrer davantage d'indicateurs qualitatifs dans le PO afin de mesurer les impacts des dispositifs sur les bénéficiaires ;</li> </ul>	<p>de tableaux de bord actualisés et présentés à chaque comité de programmation (niveau de programmation et de certification, indicateurs du cadre de performance, dégagement d'office)</p> <p>Mise en place de rencontres entre les services gestionnaires et porteurs de projets : 2 ½ journées organisées en mars et avril 2018<sup>30</sup>. En fin de programme, sur les réalisations et les perspectives de clôture du programme 2014-2020, et le démarrage de la nouvelle programmation 2021-2027 (octobre 2022).</p> <p>Novembre 2018 : stratégie de communication organisée autour de trois piliers (identité forte de la marque FSE, campagne de communication globale à destination du grand public centrée sur la valorisation des résultats pour développer la notoriété et l'image du FSE et de l'Europe à la Réunion<sup>31</sup> (opération renouvelée en 2019 dans une moindre mesure)</p> <p>2019 : - Création et diffusion d'un guide <i>local du porteur de projets FSE Réunion</i>, mise en ligne du site internet « fse.re »<sup>32</sup> + outil mis à disposition des porteurs pour imprimer une affiche « sur-mesure ».</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'implication des CAF, notamment dans le co-financement des dispositifs CLAS ;</li> <li>- Renforcer les articulations entre les acteurs pour favoriser la mise en place d'une logique de parcours, l'individualisation des parcours, et éviter les risques de concurrence (cartographie des formations, coordination des acteurs, ...) ;</li> </ul>	<p>2021 : Accompagnement des agents de la CAF à la connaissance de dispositions générales au FSE et des modalités de fonctionnement d'un programme en vue de déployer des actions Une nouvelle rencontre est prévue avant le 1er trimestre 2023 avec l'équipe de direction de la CAF afin de présenter le cadre du programme national FSE+ et identifier les perspectives (contrepartie financière, déploiement de projet)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délocaliser/déployer certains modules de formation sur l'ensemble du territoire y compris les zones isolées ou moins bien desservies ;</li> </ul>	<p>Données en partie prises en compte dans les futurs appels à projet.</p>

<sup>30</sup> Ordre du jour : Présentation de l'organisation et fonctionnement du PO, étapes de traitement d'un dossier, contrôles, stratégie de communication, nouveautés et rappel obligations du PO) + enquête réalisée par l'institut IPSOS sur la notoriété du FSE à la Réunion.

<sup>31</sup> Création d'une nouvelle identité visuelle avec logo « territorialisé » qui se rajoute aux logos réglementaires, encarts et double page dans la presse, hors-série « Made In Réunion », 3 spots télévisés diffusés pendant 1 semaine illustrant 1 axe du PO par l'histoire d'un participant à un projet cofinancé par le FSE, création d'une exposition itinérante sous forme de portraits de bénéficiaires finaux avec courte description sur cubes mobiles de 2 mètres cubes, affichages publicitaires en 4X3 (300 faces sur toute l'île).

<sup>32</sup> Site internet proposant 1 interface pour le grand public et 1 pour les porteurs de projet + 1 carte interactive permettant au grand public de prendre connaissance de la diversité et du nombre de projets cofinancés par le FSE à la Réunion ;

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer des modules pédagogiques en lien avec les enjeux du territoire (sensibilisation autour de la connaissance des métiers, initiation à l'apprentissage de l'anglais, etc) ;</li> <li>- Amplifier les actions de préqualification pour une meilleure mobilisation des bénéficiaires à l'entrée en formation ;</li> <li>- Actualisation des référentiels / contenus de formation en lien avec les évolutions structurelles des secteurs d'activité (ex valoriser la connaissance des métiers à forte employabilité) ;</li> <li>- Réinventer les mises en situation pédagogique (ex formations hybrides, par simulation, accès aux outils numériques, développement des apprentissages par la pratique et les expériences de stage et intégration en entreprise pour développer une meilleure connaissance du monde professionnel) ;</li> <li>- Renforcer le suivi des participants au terme de leur participation à un dispositif pour mieux mesurer l'impact du FSE sur leur devenir ;</li> </ul>	<p>Information à relayer dans le cadre des mesures relevant du PO Feder-Fse+</p> <p>Projet de création et d'animation d'un réseau des porteurs de projets FSE+ actuellement à l'étude par la DGEFP</p>
---	--

### 3-2 AXE 2 – Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité<sup>33</sup>

L'évaluation de l'axe 2 montre que **les dispositifs répondent aux objectifs généraux du PO** de soutien à l'accès à l'emploi, même si la crise sanitaire a rappelé la prégnance des besoins en matière d'accès et de maintien dans l'emploi. Globalement, les dispositifs soutenus sont positionnés sur l'ensemble des leviers de l'accès à l'emploi (employabilité, insertion sociale et professionnelle, création d'entreprise) et de l'augmentation des compétences (formation et apprentissage), et leur localisation permet d'intégrer les personnes issues des communes les plus pauvres.

#### Objectifs spécifiques :

- Augmenter le nombre de mise en parcours vers l'emploi, y compris les départs en mobilité (O.S 2.1)
- Augmenter le nombre de mise en parcours vers l'emploi (O.S 2.2)
- Augmenter et pérenniser les créations d'entreprise dans un objectif de création d'emploi (O.S 2.3)
- Augmenter la compétence des actifs dans un objectif de maintien dans l'emploi (O.S 2.4)

#### Conclusions principales

<sup>33</sup> Extraits du rapport du cabinet Ernst and Young en charge de cette étude (annexe 1).

O.S.2.1 : Les dispositifs de mobilité présentent des résultats concrets, 27 579 départs. 4.000 étudiants et près de 1,2% des demandeurs d'emploi réunionnais soutenus chaque année sont davantage formés, plus expérimentés et plus intégrés sur le marché du travail à la suite de leur mobilité. Toutefois, une meilleure coordination et une réflexion partagée des acteurs de la mobilité sont déterminantes pour accroître les impacts.

O.S.2.2 : 31 261 personnes de – 25 ans accompagnés. L'insertion des jeunes NEET et en exclusion sociale dans un parcours à l'emploi se traduit par un taux de sortie positive élevé qui se concrétise par une recherche d'emploi, une formation, l'obtention d'une qualification ou d'un emploi. Les dispositifs d'insertion parviennent à toucher un public en marge de l'intégration sociale et professionnelle sachant que 74 % étaient sans emploi avant leur entrée dans le dispositif. La mobilité éducative et professionnelle constitue une opportunité pour élargir l'offre de formation et les possibilités d'emploi. Le taux de satisfaction des participants est élevé et les impacts des dispositifs sont nombreux et positifs (effet tremplin, création d'un projet professionnel, acquisition de compétences transversales, prise d'autonomie).

Les dispositifs d'insertion<sup>34</sup> regroupent des personnes de niveau de qualification faible (78% des participants ont au plus un niveau équivalent au collègue) et une proportion élevée d'hommes révélant un défi de mixité. Par ailleurs, pour pallier à la perte de mobilisation et au risque de décrochage des publics les plus vulnérables (sans logement, en addiction, en situation de pauvreté), le recours à des outils de remobilisation et à l'accompagnement psychologique sont nécessaires.

O.S.2.3 : 11 502 participants, 4 241 entreprises créées, 70% de taux de survie à 3 ans des entreprises accompagnées. Les dispositifs liés à l'augmentation et la pérennité des entreprises dans un objectif de création d'emplois sont adaptés aux besoins des bénéficiaires déjà engagés dans une démarche de création. La situation des participants s'améliore à la sortie du dispositif avec un taux de chômage moins élevé (53% contre 78% à l'entrée) et une part des participants exerçant une activité indépendante en hausse (40% contre 14% à l'entrée). Les entreprises créées sont en majorité des micro et très petites entreprises dans le secteur des services. Les principaux effets positifs des dispositifs sur les participants se traduisent par l'acquisition de compétences transversales (règles économiques, enjeux financiers et commerciaux, gestion d'entreprise) et des aptitudes liées à la fonction de chef(fe) d'entreprise (confiance en soi et gestion des risques). Des besoins demeurent insuffisamment couverts dans le champ de l'ESS.

O.S.2.4 : Les dispositifs destinés à augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien dans l'emploi ont des impacts multiples sur les bénéficiaires (renforcement des aptitudes personnelles, montée en compétences, mise à niveau mais pas nécessairement stabilité de l'emploi) qui ont des profils variés au regard des objectifs divers (reconversion professionnelle, montée en compétences et employabilité).

**Contribution aux PH :** Des principes pris en compte dans la majorité des projets déployés et un accent porté sur l'accès des projets à l'ensemble du territoire par la présence d'antennes locales et les permanences. Mais les approches sont souvent généralistes et relèvent principalement du déclaratif, sans que cela soit réellement quantifié et évalué, ou consiste davantage en un respect des normes plutôt que de mise en place de mesures actives notamment en matière de handicap.

---

<sup>34</sup> Académie des dalons, Ecole de la 2ème chance, RSMAR.

Recommandations	Mesures mises en œuvre ou planifiées par l'Autorité de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'articulation des acteurs par la mise en place et l'animation de porteurs de projet référents territoriaux</li> <li>- Accompagner les porteurs de projet dans la gestion administrative du FSE</li> <li>- Créer des guides d'orientation à destination des porteurs de projet et des bénéficiaires</li> <li>- Renforcer la visibilité du FSE auprès des publics potentiels par des campagnes de communication ciblées</li> </ul>	<p>Rencontre des porteurs de projets sur les réalisations, les perspectives de clôture, et le démarrage du nouveau programme (octobre 2022)</p> <p>Campagne de communication renforcée en 2019 (Création et diffusion du guide <i>local du porteur de projets FSE Réunion</i>, mise en ligne du site internet « fse.re »<sup>35</sup> + outil mis à disposition des porteurs pour imprimer une affiche « sur-mesure »).</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le maillage des acteurs du terrain concernant le repérage et l'atteinte des publics les plus vulnérables, renforcer la mobilisation des collectivités territoriales dans ce rôle.</li> </ul>	<p>Recommandations prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du programme national FSE+</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la préparation (formation pré-qualifiante) et l'accompagnement des personnes durant la mobilité (accompagnement psychologique, accompagnement renforcé à la recherche d'un hébergement, etc)</li> <li>- Organiser des instances d'échanges entre les porteurs de projet pour favoriser la diffusion de bonnes pratiques et l'harmonisation d'outils</li> <li>- Systématiser le retour d'expérience des partenaires, employeurs et bénéficiaires et la traçabilité de ces derniers sur le dispositif et ses impacts (enquête à 6 mois, enquête de satisfaction)</li> <li>- Proposer de l'immersion et des mises en situation afin d'offrir des formations au plus près de la réalité professionnelle et renforcer la mise en place d'un accompagnement personnalisé et post-crédation d'entreprise</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un plan de développement 2022-2024 pour faciliter l'accès à la mobilité et en particulier ceux qui en sont éloignés, prévu dans le cadre du COREMOB</p> <p>Projet de création et d'animation d'un réseau des porteurs de projets FSE+ actuellement à l'étude par la DGEFP</p> <p>Mesure de mise en situation professionnelle prise en compte et déjà déployée par certains porteurs de projets officiants sur la thématique de l'insertion.</p>

### 3-3 AXE 3 – Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics<sup>36</sup>

L'évaluation de **l'axe 3** montre que les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes éloignées du marché du travail ont nécessité **une diversité d'interventions**. 75% ayant bénéficié d'un appui ont un 1<sup>er</sup> niveau de qualification et 44% bénéficient des minimas sociaux (53% sont

<sup>35</sup> Site internet proposant 1 interface pour le grand public et 1 pour les porteurs de projet + 1 carte interactive permettant au grand public de prendre connaissance de la diversité et du nombre de projets cofinancés par le FSE à la Réunion ;

<sup>36</sup> Extraits du rapport du cabinet Dictys en charge de cette étude.

des femmes). **L'impact des dispositifs est globalement positif** : 71% sont sortis de l'inactivité et presque 3 personnes sur 10 sont en emploi (durable, temporaire ou aidé) à l'issue de leur parcours. Toutefois, améliorer les passerelles entre les différentes catégories d'appuis et promouvoir de nouvelles pratiques pourraient contribuer à augmenter le nombre de parcours en insertion.

Objectif spécifique : Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion

#### Conclusions principales :

Les réformes des politiques publiques (réforme du financement de l'IAE, baisse des contrats aidés et arrivée des PEC, IEJ) combinées à la mise en place de mesures nouvelles (dans le cadre du PO) mais finalement incompatibles avec les règles de gestion du FSE, ont impacté fortement la programmation de l'axe 3 qui a enregistré un taux de programmation très bas jusqu'en 2018.

L'hétérogénéité des interventions (accompagnement social pour la levée des freins sociaux, la remobilisation pour la reprise de confiance en soi, la remise à niveaux pour acquérir les compétences clés, l'acquisition de compétences formelles et informelles, l'accompagnement professionnel et la mise en relation avec l'entreprise) révèle les différents types de difficultés auxquelles font face les bénéficiaires. Certaines d'entre elles visent même certains publics de manière plus spécifique (illettré, victimes de discriminations (+ 54 ans, migrants ou d'origine étrangère, handicapés, personnes dépendantes en raison de l'âge ou du handicap, femmes) que ce que prévoyait le PO à savoir "les personnes éloignées du marché du travail ».

44% des participants bénéficient des minimas sociaux. 68% des personnes sont au chômage à l'entrée dans une opération (71% des personnes au chômage sont des femmes), 9% exerce un emploi, 20% sont inactives. A la sortie, 44% sont au chômage, 29% sont en emploi, 28% ont obtenu une qualification et 38% ont eu une situation améliorée à l'issue de leur parcours (ex sortie de l'inactivité en poursuivant une formation ou des études ou est en recherche d'emploi, obtient un emploi, etc).

Le FSE constitue un soutien complémentaire et indispensable aux mesures nationales (développement de nouveaux services par les structures d'insertion auprès des employeurs, développement d'un réseau de lutte contre les violences intrafamiliales), un levier pour renforcer les moyens déjà mobilisés (développement de combinaisons d'actions pour proposer un parcours complet), parfois pour prendre le relais de financements publics (PSAD), ou pour expérimenter de nouveaux services (ex : Accompagnement global, PLIE).

Le coût unitaire moyen des dépenses d'accompagnement est de 1 600€ par personne, même si les coûts par typologie d'actions peuvent varier de manière significative (739€ à 4 934€). Mais cet écart entre les coûts par participant se justifie selon la nature et le niveau d'accompagnement.

Les règles de gestion du FSE incitent à la rigueur, obligeant à mettre en place et suivre les processus, disposer d'une organisation structurée précisant bien le rôle de chacun et les modalités pour rendre compte (suivi du temps, des réalisations, comptabilité analytique...), et amène ainsi à améliorer la qualité des actions.

**Contribution aux PH** : l'égalité des chances et plus spécifiquement l'égalité Hommes-Femmes est particulièrement inscrite dans la stratégie d'intervention de l'axe 3. Les groupes cibles sont plutôt concernés par les questions d'égalité Hommes-Femmes, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations (illettrés, victimes de violences, dépendant en raison de l'âge ou du handicap, femmes). Le principe de développement durable est surtout abordé sous l'angle environnemental et non en rapport aux aptitudes d'écocitoyenneté liées au choix de consommation ou de mobilité. La question du handicap reste majoritairement transversale et concerne en particulier l'accessibilité physique. Les bénéficiaires apportent peu d'éléments de réponse dans les bilans d'opération, souvent génériques et peu mesurables.

**Éléments structurants pour un impact positif des dispositifs** : mise en place d'un contrat d'engagement entre la structure et la personne, un accompagnement personnalisé (sur-mesure) et proposant plusieurs actions permettant de mettre les publics en mouvement, un accompagnement en appui du partenariat.

Recommandations	Mesures mises en œuvre ou planifiées par l'Autorité de gestion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le dialogue entre l'AG et les gestionnaires des programmes (partager régulièrement les enjeux et défis du programme, communiquer sur la part des crédits FSE disponibles) pour leur permette d'être pleinement contributeurs de l'animation du programme (ex : organiser des démarches type conférence des financeurs sur thématiques jugées sensibles)</li> <li>- Renforcer l'information et la communication concernant les dispositifs financés par le FSE (pré identifier de nouveaux opérateurs, informer en amont des dossiers sur les process, les résultats attendus, les spécificités, voire sur les champs non encore couverts tels que la santé, le handicap, etc)</li> <li>- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets (enjeux, terminologie employée, échéancier sur les demandes et attendus vis à vis du porteur, harmonisation des pratiques entre SI...)</li> <li>- Renforcer les moyens pour accompagner au changement d'échelle des opérateurs mobilisés pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès à l'emploi (renforcer le soutien des têtes de réseau, ou dispositifs d'accompagnement du secteur associatif – ingénierie des projets pour promouvoir de nouveaux modèles économiques...)</li> <li>-Promouvoir des nouvelles pratiques pour améliorer le repérage des publics éloignés de l'emploi et faire</li> </ul>	<p>Depuis décembre 2017, mise en place d'un plan de suivi de la programmation par l'intermédiaire de tableaux de bord actualisés et présentés à chaque comité de programmation (niveau de programmation et de certification, indicateurs du cadre de performance, dégageant d'office)</p> <p>2 campagnes de communication menées en novembre 2018 et renouvelé en 2019) (spots télévisés, exposition sous forme de portraits de bénéficiaires finaux, cubes mobiles de 2 mètres cubes, affichages publicitaires en 4X3, etc)</p> <p>Rencontre des porteurs de projets sur les réalisations, les perspectives de clôture, et le démarrage du nouveau programme (octobre 2022), autre rencontre programmée en décembre 2022 concernant les prochaines modalités de mise en œuvre du programme (avances, Appels à projets, etc)</p> <p>Des temps de cadrage en amont du dépôt du dossier de demande de subvention sont systématiquement menés entre le service instructeur et le porteur de projet</p>

évoluer les pratiques RH (prendre en compte la personne dans sa globalité pour mieux cerner le profil, dépasser les stratégies classiques d'offre d'emploi et pratiques RH des employeurs, mieux articuler l'identification du besoin de compétence, "mettre le pied" dans l'entreprise et proposer un service RH en particulier aux TPE/PME qui en sont dépourvus...)

-Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets à la prise en compte des PH (identification des réponses aux différents enjeux, développement d'outils de mise en œuvre, et de suivi des réalisations, etc).

## D. Suivi de l'impact des opérations sur la situation des personnes à long terme.

Outre les indicateurs communs de réalisation et de résultats qui ont trait aux opérations (unité physique, monétaire) et qui sont collectés au moyen d'un processus continu<sup>37</sup>, le suivi du programme implique de mesurer aussi les effets d'une opération sur les participants, c'est-à-dire les changements survenus par rapport à leur situation à l'entrée dans l'opération.

Ces indicateurs appelés indicateurs communs de résultats à plus long terme permettent d'observer les effets six mois après qu'un participant ait quitté une opération cofinancée par le FSE.

Ces données sont collectées sur la base d'un échantillon représentatif de l'ensemble des participants au sein de chaque priorité d'investissement. La validité interne de l'échantillon est assurée de manière telle que les données puissent être généralisées au niveau de la priorité d'investissement. Toutes les données sont ventilées par genre.

Les données du premier échantillon ont été communiquées dans le RAMO soumis en 2019 et étaient composées des participants ayant quitté les différentes opérations avant la mi-2018. Les résultats des échantillons suivants couvrant les participants ayant quitté les différentes opérations entre mi-2018 et fin 2023 seront soumis dans le rapport final en 2025.

---

<sup>37</sup> Les indicateurs communs de réalisation et de résultat mesurent les données financières, les réalisations et les résultats. Ces données sont renseignées par les services instructeurs sur la base des informations transmises par le porteur de projet à la constitution des dossiers de demande de subvention et lors du solde pour les opérations effectivement réalisées. Elles sont ensuite transmises chaque année à la Commission, par voie électronique, dans le cadre des RAMO et pour le rapport final en 2025.

## 1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

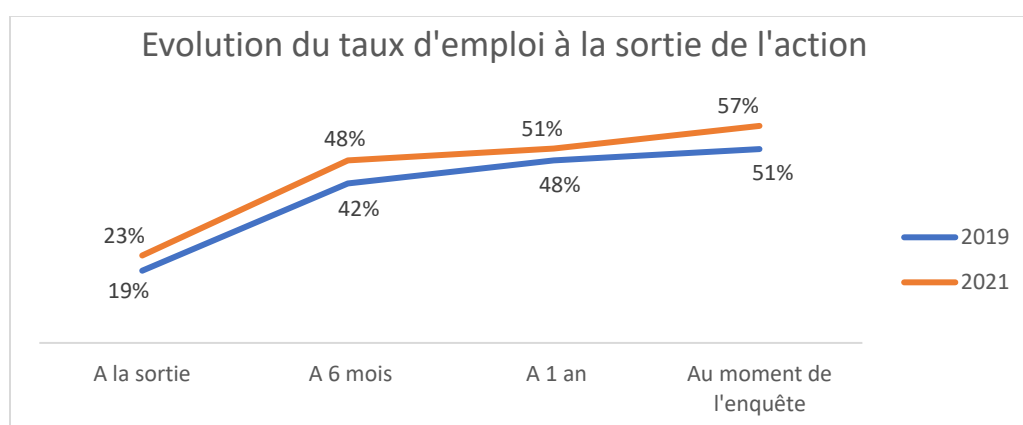
La Commission recommande d'organiser plusieurs collectes successives durant le programme, les résultats devant être communiqués dans le RAMO 2018 à soumettre en 2019, et dans le rapport final. Le calendrier de collecte proposé par l'AG est le suivant :

- 2019 : Collecte des données sur le devenir des participants après la sortie d'une action cofinancée comprise entre le 1er janvier 2014 et 30 juin 2018 (11 325 interrogés sur une base de 65 770). Opération mise en œuvre au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.
- 2021 : Enquête conduite auprès des participants dont la sortie est comprise entre le 1er juillet 2018 et le 30 décembre 2020 (11 130 interrogés sur une base de 45 069). Opération mise en œuvre au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- 2024 : Enquête à mener auprès des participants dont la sortie sera comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023. Opération prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2024<sup>38</sup>.

## 2. SYNTHÈSE DES RESULTATS DES DEUX CAMPAGNES DE 2019 ET 2021

Outre le fait de répondre à ces obligations de « reporting » des données, l'AG du PO FSE Réunion 2014-2020 a souhaité obtenir des informations complémentaires quant à l'évolution de la situation de la personne interrogées au-delà des 6 mois. Les deux premières campagnes d'enquêtes<sup>39</sup> ont permis de questionner 22 788 personnes et recueillir leur situation 6 mois après la sortie de leur opération, et le cas échéant 1 an après et au moment de la collecte des données.

Les 2 enquêtes montrent en effet une situation vis-à-vis de l'emploi plutôt positive et une situation qui s'améliore après 6 mois. La participation à une action cofinancée par le FSE semble contribuer fortement à une insertion durable des bénéficiaires : 6 mois après la fin de l'opération, ils sont 46% en emploi (ils étaient 42% lors de l'enquête de 2019). Et la situation continue à s'améliorer avec le temps puisque 51% (48% en 2019) sont en emploi 1 an après pour atteindre 57% (contre 51% en 2019) au moment de l'enquête.



<sup>38</sup> Le présent rapport n'intègre donc pas les résultats de la dernière campagne d'enquête de suivi des participants à 6 mois prévue au cours du dernier trimestre 2024.

<sup>39</sup> L'enquête menée en 2019 a été réalisée par le cabinet d'étude LDVC et en 2021 par le cabinet SYNTHÈSE)



Concernant les personnes bénéficiaires de ces opérations, les données montrent que les hommes sont toujours un peu plus nombreux (52% en 2019 puis 53% en 2021), mais l'écart face à l'emploi est en revanche plus marqué, de 5 à 6 points entre les Hommes et les Femmes, en dépit des efforts engagés pour la parité. La démarche est donc à poursuivre.

La proportion de jeune est restée identique (6 sur 10 participants ont moins de 25 ans) sur les 2 enquêtes, ce qui est cohérent avec la structure socio-démographique et la typologie du public ciblé par le programme. En revanche d'une campagne à l'autre, la part des moins diplômés est sensiblement moins importante. Elle passe de 50% à 45%.

La notoriété du FSE s'est par ailleurs améliorée entre 2019 et 2021. 60% des interrogés sont informés du rôle de l'Union européenne dans le financement des opérations dont ils ont bénéficié, soit une progression de 11 points par rapport à la précédente enquête où ils n'étaient que 49%.

Le détail et l'analyse des informations recueillies à l'occasion de ces différentes collectes seront communiquées dans le cadre du rapport final en 2025.

## E. Aparté sur la réalisation des opérations locales IEJ

Au 31 décembre 2020<sup>40</sup>, **sur le plan des réalisations locales 41 opérations** ont été soutenues permettant d'accompagner **16 960 participants** (taux de programmation de 97%).

Les actions réalisées ont été, pour les 2/3, conçues en continuité avec l'existant (mobilité, formation, RSMA-R) mais ont permis de développer des approches en appui des nouvelles technologies (échange/ateliers via une plateforme numérique, jeux ludo-pédagogiques, etc) ou plus globales (développement personnel, prise de parole, intervention coordonnée entre travailleur social et psychologue, etc), prenant en compte les spécificités des profils dépassant l'objectif strict de l'insertion professionnelle.

Pour l'autre tiers des opérations, de nouvelles méthodes d'approche ont été déployées. C'est le cas des opérations de préparation à l'apprentissage qui ont largement dépassé le cadre d'intervention initial par une intervention poussée très en amont par les « développeurs de l'apprentissage ». La phase d'information sur les exigences du parcours, d'aide au choix professionnel, d'accompagnement dans la recherche de contrat, de levée des difficultés d'ordre social et financier, a permis une connaissance parfaite du jeune, et a constitué une étape déterminante pour une intégration durable dans les dispositifs d'apprentissage.

Concernant **le profil des participants**, les données transmises par l'AG (DGEFP) **sont globalisées** et ne permettent pas de faire le distinguo entre les opérations mises en œuvre dans le cadre du volet central ou régional<sup>41</sup>. Nous allons toutefois retenir l'impact que le soutien financier en faveur de jeunes NEET a produit sur le territoire<sup>42</sup> (actions nationales et locales confondues) à savoir qu'à l'entrée des dispositifs, **les 39 245 participants** avaient majoritairement entre 18 et 20 ans, 45% avaient un niveau collègue (CITE 1-2), 41% un niveau du secondaire (CITE 3-4). 89%

---

<sup>40</sup> La DGEFP, Autorité de gestion du PON IEJ, a mis fin à la programmation au 31 décembre 2020 (décision de la sous-direction Europe et international par courrier du 4 décembre 2020)

<sup>41</sup> Pas d'extraction des données à l'échelle des 41 opérations soutenues dans le cadre de l'enveloppe déconcentrée.

<sup>42</sup> Source données MDFSE transmise par la DGEFP

étaient sans emploi et 11% étaient inactifs. A la sortie, 27% ont obtenu un emploi et 15% sont entrés en formation. Plus d'1 jeune sur 2 reste néanmoins au chômage ou est inactif.

En effet, en termes d'évaluation de l'impact de ces dispositifs, une étude approfondie constituée de monographies a été réalisée en 2018<sup>43</sup>. Mais ces travaux ont concerné le volet central et 12 régions sur les 16 programmes opérationnels régionaux, et **La Réunion n'a pas fait partie des territoires observés.**

Toutefois, pour l'avenir et pour une meilleure lisibilité des impacts liés aux financements du volet central, la DGEFP a informé qu'une réflexion était engagée pour opérationnaliser un mécanisme de « reporting » régional, en priorité pour Pôle emploi mais également pour les OPCO et d'autres dispositifs portés nationalement mais déployés régionalement.

---

<sup>43</sup> « Evaluation de l'Initiative pour l'emploi des jeunes » - Cabinet Quadrant Conseil (2018)

## VI. BUDGET

---

Le plan d'évaluation prévoyait un coût prévisionnel maximal de 500 000€ mais n'incluait pas les enquêtes à 6 mois.

Finalement, le montant des travaux d'évaluation s'élève à 500 358€ auxquels viennent s'ajouter le coût des enquêtes à 6 mois, soit un budget total de 604.952,61€.

Ces dépenses sont inscrites au titre de l'AT qui s'élève à 16,127M€ pour l'ensemble de la période.

## VII. CONCLUSION

---

**Les évaluations** du PO FSE Réunion 2014-2020 ont permis de questionner **70 porteurs de projets, 4200 participants et d'analyser près de 300 opérations, relevant de secteurs variés** (en faveur de l'accès, du retour et du maintien dans l'emploi, création et développement d'entreprises, formation, remobilisation) et touchant une pluralité de publics (demandeurs d'emploi, inactifs, salariés, dirigeants d'entreprises, etc), preuve de la richesse des interventions.

Toutes les évaluations concluent à **une plus-value certaine du FSE** à La Réunion car il a permis l'apport de financement supplémentaire pour le déploiement des projets, l'élargissement des périmètres d'intervention, l'augmentation du nombre de bénéficiaires, des actions, des équipes pédagogiques. Du point de vue des structures, la gestion rigoureuse imposée par le FSE s'est traduite par la réorganisation du fonctionnement interne en matière de process, de gestion du temps, d'objectivation des coûts, etc. et une pérennité des projets. Certaines ont, à ce titre, fait l'objet d'une analyse approfondie<sup>44</sup>, permettant de mettre en évidence soit la bonne adéquation entre effets obtenus (réalisations, impact) et objectifs fixés dans le cadre du PO, ou à l'inverse le décalage entre la volonté politique initiale et le résultat obtenu.

Dans le même temps, elles s'accordent également à dire que les **contraintes administratives et financières** pèsent et en particulier pour **les structures de petite taille** pouvant entraîner leur éviction au moment du montage de la demande de financement. Or, la particularité du fond social européen est de cibler des personnes cumulant de nombreux freins (faible qualification, en situation de pauvreté, illettrisme, en décrochage...), et les acteurs assurant ce travail sur-mesure (gage de réussite) sont pour une bonne partie des acteurs associatifs, de l'économie et sociale, pour lesquels les règles de gestion constituent un frein et non un levier (organisation structurée, situation financière solide pour absorber le rythme des versements et d'envisager des déploiements). La plus-value des fonds européens n'est plus à démontrer mais **un accompagnement renforcé des porteurs de projet** pour les outiller (ingénierie, modèle économique) et **une ouverture à un plus grand nombre ou une plus grande typologie de porteurs** est un enjeu majeur de manière à **développer la capacité à faire du territoire**.

---

<sup>44</sup> Cf annexe 3.

Pourtant, en dépit des efforts de rattrapage, un long chemin reste à faire. D'une part, parce qu'en dépit d'un système économique qui a bien résisté avec le soutien des financements publics et des dispositifs d'accompagnement mis à disposition des acteurs, les conséquences à long terme de la crise sanitaire sont difficilement mesurables. On peut donc supposer un risque de dégradation des indicateurs socio-économiques du territoire (perte de revenus des ménages, décrochage scolaire, vulnérabilité accrue liée au manque de qualification, ou à la rupture des parcours en particulier chez les jeunes).

D'autre part, le cabinet en charge d'accompagner l'Autorité de gestion dans le cadre de la préparation du nouveau programme FSE+ 2021-2027 a, au regard des travaux déjà engagés depuis plusieurs générations de programme et des conclusions des différentes évaluations (précédemment citées), identifié des défis qui restent majeurs pour le territoire pour les années à venir :

- Renforcer l'accompagnement dans le cadre des parcours d'insertion,
- Renforcer l'inclusion des publics porteurs de handicap,
- Développer l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique,
- Renforcer l'acquisition des compétences de base et la formation supérieure,
- Lutter contre le décrochage scolaire,
- Favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi,
- Accompagner les mutations économiques et la formation des actifs,
- Appuyer les entreprises dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques, et améliorer les conditions de vie au travail et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Concernant l'environnement évaluatif en lui-même, force est de constater que le nombre limité de candidats répondants aux appels d'offre ne contribue pas à un environnement favorable à la mise en œuvre des évaluations et à la production de données objectives dans une perspective de guidance des politiques publiques locales. Les causes ont été multiples : Localement, aucun candidat rompu à l'exercice technique d'analyse du fond social européen n'a été identifié. Sur le plan national, ils sont peu à se lancer sur les sujets locaux outre-mer. En conséquence, le marché lancé en fin d'année 2019 a été infructueux car les quelques opérateurs ayant l'habitude de candidater étaient dans l'incapacité de répondre aux différents appels d'offre de même nature lancés à l'échelle nationale et sur la même période.

Dans tous les cas, et au regard de la centralisation de la gestion du programmes FSE+, **l'enjeu sera de définir les nouveaux contours des interventions à venir en tenant compte des spécificités du territoire tout en s'inscrivant en cohérence avec le programme national.**

## VIII. ANNEXES

1. Plan d'évaluation
2. Tableau de synthèse des évaluations
3. Liste des formations et nombre de participants par année
4. Evaluation d'impact - Etudes de cas (synthèse)
5. Détail budget des évaluations
6. Références règlementaires

## ANNEXE 1

### Tableau de synthèse des évaluations règlementaires et complémentaires réalisées

Lien de consultation sur le site reunioneurope.org : [http://www.reunioneurope.org/UE\\_SUIVI\\_EVALUATION\\_FSE.asp](http://www.reunioneurope.org/UE_SUIVI_EVALUATION_FSE.asp)

Nature de l'évaluation	Objet de l'évaluation	Période de réalisation	Livrables	Prestataire retenu	Présentation des résultats
<b>Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PO FSE</b>	Dresser un état des lieux détaillé de l'avancement du programme (programmation, certification, dégagement d'office et cadre de performance	<i>Septembre</i> à <i>décembre 2018</i>	« Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PO FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » 2014-2020, <i>Rapport final</i> »	Dictys Conseil et Térito	<b>CRE</b> Janvier 2019
<b>Évaluation à mi-parcours thématique sur les dispositifs de mobilité</b> (mesures 2.04 à 2.08)	Évaluation des dispositifs de mobilité éducative et professionnelle soutenus par le programme.	<i>Septembre</i> à <i>décembre 2018</i>	« Évaluation à mi-parcours thématique du PO FSE 2014-2020, Évaluation des dispositifs de mobilité, <i>Rapport final</i> , Février 2019 »  « Évaluation des dispositifs de mobilité soutenus par le PO	EY	<b>CRE</b> Janvier 2019

			FSE 2014-2020, <i>Synthèse des travaux</i> , DIECCTE REUNION »		
<b>Évaluation d'impact des axes 1 et 2 et prise en compte des principes horizontaux</b>	Examiner les effets à long terme du PO sur les dispositifs des axes 1 et 2 (développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante, l'accès à l'emploi par le développement des compétences et la mobilité)	<i>Avril 2020 à janvier 2021</i>	« Évaluation d'impact du PO FSE 2014-2020, Lot 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante, <i>Rapport final</i> , Novembre 2020 »  « Évaluation d'impact du PO FSE 2014-2020, Lot 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité, <i>Rapport final</i> , Février 2021 »	EY	<b>COFIL</b> Décembre 2020  <b>CRE</b> 22 déc 20 15 janv 21 Juin 2021
<b>Évaluation d'impact de l'axe 3 et prise en compte des principes horizontaux</b>	Examiner les effets à long terme du PO sur les dispositifs de l'axe 3 (inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et toutes formes de discrimination)	<i>Avril 2020 à janvier 2021</i>	« Évaluation du PO FSE 2014-2020 – Lot 3, Axe 3 Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics, <i>Rapport final</i> , 21 décembre 2020 »	Dictys Conseil et IR2	<b>COFIL</b> Décembre 2020  <b>CRE</b> 22 déc 20 15 janv 21 Juin 2021

<b>Suivi des indicateurs d'impact à Long terme</b> (Enquête à 6 mois)	11 325 Participants sortis entre le 1er janvier 2014 et 30 juin 2018 (sur une base totale de 65 770 participants)	<i>1<sup>er</sup> avril et 11 mai 2019</i>	Rapport final d'évaluation de de la situation sur le marché du travail des individus 6 mois après leur sortie d'une opération co-financée par le FSE, pour les 7 priorités d'investissement couvertes par le PO FSE La Réunion	La voix du Client (LVDC)	<b>COPIL</b> Juin 2019
	11 463 Participants sortis entre le 1er juillet 2018 et le 31 décembre 2020 (sur une base totale de 45 069 participants)	<i>Juillet à septembre 2021</i>		Cabinet Synthèse	<b>COPIL</b> décembre 2021

### Tableau de synthèse des évaluations règlementaires et complémentaires à réaliser

Nature de l'évaluation	Objet de l'évaluation	Période de réalisation	Livrables	Présentation des résultats
<b>Suivi des indicateurs d'impact à Long terme</b> (Enquête à 6 mois)	Dernière série d'enquête à mener auprès des participants dont la sortie sera comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.	<i>Dernier trimestre 2024</i>	Rapport final d'évaluation de la situation sur le marché du travail des individus 6 mois après leur sortie d'une opération co-financée par le FSE, pour les 7 priorités d'investissement couvertes par le PO FSE La Réunion	15 février 2025 Rapport final de mise en œuvre (RAMO) –
	Évaluation de l'utilisation des ressources REACT-EU		Évaluation de l'efficacité, l'efficience, l'incidence et, le cas échéant, l'inclusion	

<b>Évaluation d'impact ressources REACT-EU</b>	et du niveau de contribution à la réalisation de l'objectif thématique « <i>Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie</i> »	<i>Février à mai 2024</i>	et la non-discrimination, notamment sous l'angle de la dimension du genre des dispositifs soutenus au moyen des ressources REACT	31 décembre 2024 au plus tard Rapport final
--	--	---------------------------	--	---



**ANNEXE 2 - LISTE DES FORMATIONS ET NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR ANNEE**

<b>FORMATION</b>	<b>Nombre de participants en 2016</b>	<b>Nombre de participants en 2017</b>	<b>Nombre de participants en 2018</b>	<b>Nombre de participants en 2019</b>	<b>Nombre de participants en 2020</b>	<b>Nombre de participants en 2021</b>	<b>Nombre de participants en 2022 (1er semestre)</b>	
Aides d'état		30	64	39	16	19	12	
Maitrise des tableurs			18	10	8			
Eligibilité des dépenses					17	12	3	
Commande publique			40	8	14	7		
CSF	35	12	54	11			22	
Eligibilité des dépenses						12		
Instruction (interne)		27	16	6				
Instruction et CSF DGEFP	14					5		
Lutte anti fraude		96	26					
Réglementation européenne		46						
Module opération par voie de marché				17				
Comptabilité publique				7				
Visite sur place dans le cadre d'une opération FSE						8	8	
Viabilité financière			6	20		4		
comptabilité des associations							14	
Sécurisation des contrôles des gestionnaires						6		
MDFSE	0	5						Total 2016-2022
<b>TOTAL participants</b>	<b>49</b>	<b>216</b>	<b>224</b>	<b>118</b>	<b>55</b>	<b>73</b>	<b>59</b>	<b>794</b>

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total formations 2016-2022
Nombre de formations	2	6	7	8	4	8	5	40

## ANNEXE 3

### Etude de cas – Fiche projet

Dans le cadre des travaux d'évaluation d'impact des 3 axes du PO FSE, les cabinets d'étude (EY et Dictys) ont procédé à des études de cas de projets visant à approfondir et illustrer les conclusions visant à répondre si les dispositifs répondent aux défis et aux enjeux locaux. L'analyse spécifique et détaillée de ces projets mettent également en exergue les bonnes pratiques et le cas échéant, les insuffisances et éventuelles pistes d'amélioration.

Concernant les deux 1ers axes (cabinet EY), les études de cas ont visé à réaliser une analyse spécifique et détaillée de **2 projets relevant de l'axe 1** et **3 projets sélectionnés au titre de l'axe 2**. Dans la perspective d'atteindre une plus grande représentativité des projets et des services instructeurs, le choix des opérations/opérateurs a été établi sur la base de critères liés à la thématique proposée, au niveau du montant maqueté, du nombre de projets associés au porteur, du taux de programmation par rapport à la mesure associée.

→ **Axe 1 : Maison Familiale Rurale de l'Ouest / Institut Régional du Travailleur Social.**

→ **Axe 2 : Académie des Dalons / Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire / Club séniors.**

**Concernant l'axe 3** (Dictys), 5 études de cas ont été proposées pour enrichir l'analyse basée sur 5 des 6 types d'accompagnement/appuis proposés aux personnes selon la nature des difficultés rencontrées :

- Réseau VIF au titre de l'accompagnement social qui a pour objectif premier d'apporter des solutions indispensables préalables à d'autres actions davantage tournées vers la qualification ou l'emploi.
- Plan pour l'insertion local par l'emploi du Territoire de la Côte Ouest (TCO) qui comptabilise un grand nombre de participants et correspond à un dispositif territorial d'insertion, s'appuyant notamment sur les ACI.
- Les chantiers d'insertion au regard notamment du nombre de personnes accompagnées et des spécificités de l'action mise en place.
- Les emplois d'avenir et pour leur objectif affirmé de retour à l'emploi.
- Accompagnement global.

## AXE 1

### Etude de cas n° 1-1 : MFR

Objet du projet	Programme de formation qualifiante à destination de jeunes, étudiants, de niveau 3ème basé sur l'alternance. Durée d'accompagnement de 3 ans. Accueil en internat.
Opérateur	MFR Ouest La saline
Synthèse de l'analyse	<p>5 MFR<sup>1</sup> sur le territoire proposant un panel de formation distinctes et complémentaires et assurant ainsi une couverture territoriale globalement satisfaisante (moins largement sur l'Est, et concernant certaines filières<sup>2</sup>). Communication entre MFR permettant d'orienter les bénéficiaires vers les offres de formation non saturées.</p> <p>Taux de jeunes accédant à une qualification : &gt; 80%.</p> <p>Efficacité confirmée par les bénéficiaires de l'alternance entre temps en formation et temps en entreprise (acquisition postures professionnelle, développement de l'autonomie et de la mobilité).</p> <p>L'apprentissage par la pratique professionnelle redonne le goût d'apprendre, l'enseignement dispensé propose une manière différente d'appréhender la scolarité. Généralement les bénéficiaires poursuivent leurs études à la suite de leur qualification. De la même façon, certains décrocheurs réintègrent un cursus scolaire à l'issue de leur dispositif.</p>
Insuffisance, freins, limites	<p>Impact de la crise sanitaire entraînant une baisse des candidats en 2020 en dépit de la présence d'un internat.</p> <p>Les indicateurs retenus permettent de mesurer le nombre d'inscrits et non le nombre ayant achevé leur formation constituant ainsi un biais à la mesure de l'impact du dispositif.</p>
Bonnes pratiques	<p>Développement de projets dans le cadre du programme Erasmus permettant de proposer des actions complémentaires en termes de mobilité et de découverte de nouvelles méthodes de travail en dehors de la Réunion durant 2 semaines.</p> <p>Possibilité également de réaliser une mobilité à l'issue de leur formation (ex possibilité réaliser un BTS en métropole après l'obtention du Bac Pro).</p> <p>En réponse au confinement, des collaborations ont été mises en œuvre avec d'autres structures pour développer l'accès aux outils numériques (mises en scène des jeunes sur des vidéos, réalisation de petits films).</p>
Prise en compte des PH	<p><u>Égalité Homme-Femme</u> : Réflexion sur outil de communication et recherchant à inverser les codes (photo d'une femme pour les métiers attirant davantage les hommes et inversement).</p> <p><u>Égalité des chances et non- discrimination</u> : solutions d'intégration des personnes présentant troubles dys et présentant des troubles du spectre autistique dans certaines filières, participation journée « handi-sport », interventions et actions d'animation dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).</p> <p><u>Développement durable (uniquement volet environnemental)</u> : Les actions déployées se traduisent à travers la suppression du plastique au sein de la structure, la mise en place du tri sélectif, la création d'un compost.</p>
Piste d'amélioration	<p>Mieux organiser le repérage des jeunes, notamment avec les acteurs du territoire (ML, mairies, Rsm, etc).</p> <p>Intégrer dans les programmes de formations des modules spécifiques à l'utilisation des outils numériques pour lutter contre l'illectronisme.</p>

## AXE 1

<sup>1</sup> MFR Est, MFR Ouest, MFR plaine des palmistes, MFR Tampon et MFR Saint-Pierre

<sup>2</sup> Les formations concernant l'agriculture ne sont pas accessibles sur l'ensemble du territoire

## Etude de cas n° 1-2 : PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES

<b>Objet du projet</b>	Programme de formation à destination de jeunes sortant du système scolaire, demandeurs d'emplois en recherche d'une 1 <sup>ère</sup> qualification professionnelle.
<b>Opérateur</b>	IRTS
<b>Synthèse de l'analyse</b>	<p>Des besoins présents et à venir dans le domaine médico-social nécessitant un travail de prospective en matière de formation adéquate. Un travail en cours dans le cadre du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, et un outil est déjà mis en œuvre pour avoir une lisibilité sur certaines données des métiers du social à travers le système d'observation partenarial (SYOP).</p> <p>Une tendance depuis 2012 à un désintérêt des métiers du secteur social et médico-social et un faible niveau des candidats, contraignant parfois la structure à organiser plusieurs sessions de sélection.</p> <p>Plus-value des stages (environ 4 périodes de stage pour un diplôme sur 3 ans) sur le développement des compétences professionnelles soulignés par les bénéficiaires.</p> <p>Outre les compétences professionnelles en lien avec les référentiels de formation, les formations dispensent également des travaux spécifiques pour le développement de compétences transversales et comportementales pour favoriser leur insertion en milieu professionnel.</p> <p>Le lien étroit et régulier entre la structure et les employeurs permettent d'adapter les formations aux plus près des réalités et se traduit par une bonne adéquation entre les compétences développées par les jeunes et les attentes du terrain.</p> <p>Le taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la formation se situe entre 85% et 92%.</p>
<b>Insuffisance, freins, limites</b>	<p>Un niveau insuffisant (expression orale, écrite, posture, etc) des candidats à l'entrée en formation.</p> <p>Une paupérisation de plus en plus importante chez les jeunes et une dégradation de la santé des apprenants pouvant les amener à interrompre leur formation.</p> <p>Formations encadrées par un référentiel national laissant peu de marge de manœuvre dans l'aménagement des modules.</p> <p>Les bourses à la mobilité attribuées pour la 1<sup>ère</sup> partie lors de l'arrivée sur le territoire de mobilité et la seconde à leur retour sur le territoire réunionnais peut constituer un frein pour les bénéficiaires en difficulté ne pouvant pas faire l'avance de trésorerie.</p>
<b>Bonnes pratiques</b>	<p>Mise en place d'un module d'apprentissage des langues étrangères adapté à un contexte professionnel pour les diplômés de niveau licence (éducateur spécialisé, jeunes enfants, etc).</p> <p>Organisation d'une journée portes-ouvertes en distanciel : Du fait du confinement, le centre de formation a mis en place cette journée de présentation de son offre de formation sous format numérique. Les personnes intéressées devaient ainsi se connecter sur un site dédié.</p> <p>La mobilité est intégrée dans le processus de formation, soit de manière obligatoire pour certaines formations<sup>3</sup>, soit à la demande du bénéficiaire dans le cadre de la formation « moniteur éducateur ». L'impact de cette mobilité se caractérise par une ouverture culturelle, l'opportunité d'accéder à des terrains de stage plus large et de découvrir de nouvelles méthodes d'intervention.</p>

<sup>3</sup> Mobilité obligatoire pour les formations de niveau licence (durant la 2<sup>ème</sup> année) : Educateur spécialisé, éducateur jeune enfant, et assistante sociale.

Prise en compte des PH	<p><u>Égalité Homme-Femme</u> : point abordé dans plusieurs modules de formation. Mise en avant du recrutement d'hommes dans les formations du secteur social et médico-social (notamment sur les supports de publicité) et participation à différents évènements de promotion de l'égalité H-F (marche « Droits des femmes », conférence lutte contre les violences intrafamiliales, etc).</p> <p><u>Égalité des chances et non- discrimination</u> : Organisation de campagnes régulières et participation à des journées thématiques visant à sensibiliser au handicap et aux problématiques sociales (journée de lutte contre la misère, prévention de la radicalisation, etc.). Partenariat avec un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) pour la préparation de la partie restauration à l'occasion de la fête de remise des diplômes et pour l'entretien des espaces verts. Et Participation à des colloques et tables rondes sur diverses thématiques (vulnérabilité et droits fondamentaux, économie sociale et solidaire, enjeux de l'insertion professionnelle des personnes présentant un handicap psychique, etc.).</p> <p><u>Développement durable</u> (uniquement volet environnemental) : Intégration de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) sur l'ensemble des formations. Mise en place du tri sélectif et réalisation de travaux sur le recyclage du papier. Incitation à utiliser le co-voiturage dès que possible.</p>
Plus-value du FSE	<p>Mise en place du projet VOLTAIRE permettant aux apprenants de développer les compétences requises avant l'entrée en formation grâce aux financements Région et FSE.</p> <p>Mise en place d'une Formation ouverte et à distance (FOAD) : interface de formation ouverte et à distance grâce à la subvention FSE permettant le maintien des formations à la fois en présentiel et en distanciel.</p> <p>Déploiement d'outils informatiques : achat d'abonnement (grâce à la subvention FSE) permettant ainsi aux apprenants d'avoir accès à une plateforme collaborative numérique notamment pendant le confinement.</p> <p>Déploiement des formations de tuteurs sur les lieux de stage des apprenants dans un objectif de professionnalisation.</p>

## AXE 2

### Etude de cas n°2-1 : ACADEMIE DES DALONS

Objet du projet	Accompagnement de jeunes les plus éloignés ...3 mois en internat suivis de 6 à 9 mois de mise en situation par le biais de contrats en service civique concernant 8 secteurs d'activités (solidarité, environnement, sport, culture, santé, développement international et action humanitaire).
Opérateur	Département de la Réunion
Synthèse de l'analyse	<p>Taux d'insertion professionnelle évaluée à 95% - période de réalisation concernée 2016, 2017 et 2018.</p> <p>Des risques de décrochage notamment après l'internat pour les publics les plus vulnérables (sans logement, réapparition des addictions, etc).</p> <p>Une attention forte sur la mixité géographique à l'occasion de la sélection des candidats.</p> <p>Pour contrer l'absentéisme, un suivi étroit et régulier est assuré par les référents et un travail parallèle est conduit par les travailleurs sociaux (accompagnement administratif et budgétaire ; médiation familiale ; remobilisation et</p>

	accompagnement psychologique ; aide à la recherche de logement, accompagnement à la reconnaissance de travailleurs handicapés.
<b>Insuffisance, freins, limites</b>	Des risques de décrochage notamment après l'internat pour les publics les plus vulnérables (sans logement, réapparition des addictions, etc).
<b>Bonnes pratiques</b>	L'approche du monde professionnel via le service civique apporte un cadre valorisant (sentiment d'utilité), un nouveau rapport à l'autre (satisfaction personnelle par l'action d'aide), l'opportunité de choisir un mode d'intervention (libre choix de la mission), dans un contexte professionnel (posture, horaire, consignes, emploi du temps, etc).
<b>Piste d'amélioration</b>	Renforcer l'implication des collectivités locales dans le repérage des jeunes en situation d'exclusions sociale et/ou pour élargir les solutions d'accompagnement (service civique, contrat aidé, etc). Mobilisation de dispositifs alternatifs pour l'hébergement de jeunes sans domicile.

## AXE 2

### Etude de cas n°2-2 : DEVELOPPEMENT DE L'ESS

<b>Objet du projet</b>	Structure assurant un rôle de coordination entre les opérateurs et acteurs de la création d'entreprise. Représentation de la filière, soutien à la professionnalisation des dirigeants et appui ponctuel auprès des établissements et structures de l'ESS.
<b>Opérateur</b>	CRESS (Rôle d'appui, de conseil et d'orientation et de coordination des acteurs de la création d'entreprise de l'ESS).
<b>Synthèse de l'analyse du projet</b>	Période de réalisation concernée : 2015 à 2019. Rôle d'appui, conseil, orientation, mise en réseau et mise à disposition d'outils et de moyens (plateforme d'accueil, d'information et d'orientation des porteurs de projets). Développement progressif de partenariat pour développer les entreprises de l'ESS dans le champ de la transition énergétique.
<b>Bonnes pratiques</b>	Evènement « Star-up week-end » réunissant couveuses, conseillers et experts de l'ESS visant à favoriser la mise en réseau et l'articulation des différents acteurs autour de projets émergents. Mise en place de questionnaire remis à chacun des participants pour évaluer leur niveau de satisfaction, le niveau de redéploiements des apports acquis durant la prestation dans leurs pratiques professionnelles, etc.
<b>Insuffisance, freins, limites</b>	Depuis 2017, absence d'accompagnement personnalisé à la création, développement et pilotage d'entreprise de l'ESS de manière spécifique. Les opérateurs doivent se tourner vers des structures d'accompagnement à tous les secteurs d'activité confondus, en plus de la CRESS sur les sujets dédiés. Certains publics encore très éloignés du monde entrepreneurial en raison de la faiblesse des connaissances de base et outils nécessaires à la gestion et au développement des entreprises.
<b>Piste d'amélioration</b>	Renforcer les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise, gage de pérennité (74% des entreprises créées en 2010 ont un taux de pérennité à 3 ans, contre 64% pour celles non accompagnées). Renforcement de l'accompagnement dans le domaine de l'ingénierie et gestion de projet (capacité à répondre aux marchés publics, à la gestion des

	financements et en particulier européens) et à la structuration dans de nouvelles filières (géothermie, bâtiment, services aux entreprises).
--	--

## AXE 2

### Etude de cas n° 2-3 : CLUB SENIORS

Objet du projet	Accompagnement vers l'emploi des seniors identifiés et repérés par Pôle emploi.
Opérateur	Pôle emploi
Synthèse de l'analyse	Offre d'accompagnement individuel et collectif qui vise la remise en confiance des seniors et le développement d'outils adaptés à leur recherche d'emploi et à leur dynamique d'insertion sous forme de coaching (remobilisation, valorisation des compétences, retour vers la formation, etc) 170 personnes accompagnées pour 4 conseillers emploi.
Insuffisance, freins, limites	L'ancien dispositif prévoyait une prestation accompagnant des cohortes de 12 personnes sur une durée de 3 mois se traduisant par un taux de sortie positive faible (18 à 20%), laissant souvent les personnes seules, sans être complètement en capacité de se réinsérer dans l'emploi.
Bonnes pratiques	Format de coaching (atelier personnalisé, module de remobilisation malgré les accidents de parcours, accès au numérique...), approche individualisée permettant une spécialisation de l'accompagnement. Mobilisation de conseillers PE pour 170 personnes accompagnées. Evolution du dispositif en septembre 2020 afin de prolonger la durée de l'accompagnement « Dynamique avec un relais d'un conseiller pôle emploi en parallèle ou après l'action du prestataire.
Piste d'amélioration	Développement de la capacité d'accompagnement au regard du contexte économique et de son impact sur la situation professionnelle des seniors.

## AXE 3

### Etude de cas n° 3-1 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA FAMILIALE

Objet du projet	Dispositif visant l'accompagnement des personnes dans le cadre des violences conjugales et intra familiales. Cette résolution passe par plusieurs composantes dont le logement qui contribue grandement à la mise en écart du danger, soit en relogant les victimes (femmes ou hommes), soit en relogant les auteurs des violences, tout en se posant la question du logement des enfants.
Opérateur	Réseau VIF
Synthèse de l'analyse	La structure n'intervient que sur saisine des partenaires principalement composés d'autres associations (une dizaine dans l'île) d'accueil et d'écoute, des acteurs de la chaîne pénale et judiciaire, des assistants sociaux en Police et Gendarmerie, des professionnels de santé, et dans une moindre mesure des partenaires de l'action sociale, de l'insertion socioprofessionnelle et des logeurs. La particularité de son action est de mêler l'approche systémique des cas de violences (victimes, auteurs, enfants) avec la notion de graduation du danger :

	<p>le consentement de la personne doit être acquis en amont, une évaluation est conduite permettant de qualifier le niveau de danger et décider ou non de la prise en charge dans une durée initiale d'accompagnement de 3 mois. La majorité des accompagnements dure 6 mois.</p> <p>L'autre volet de l'accompagnement est basé sur l'information aux droits, la santé, les conditions de vie dans un logement, l'accompagnement social, la santé physique et mentale, la place de l'éducation et de la parentalité, etc.</p> <p>Un des points clé de ce type d'accompagnement est la construction de l'autonomie vers et dans le logement pour un public qui est dans une situation de fragilité (logement précaire notamment pour les mères isolées).</p> <p>Autre point clé : l'accompagnement personnalisé par des personnels expérimentés du travail social pour répondre aux besoins de la personne accompagnée (du sur-mesure).</p>
<b>Insuffisance, freins, limites</b>	<p>Les problèmes d'ordre psychologiques de plus en plus fréquents sont les moins facile à traiter.</p> <p>Manque de places face aux besoins.</p> <p>Manque de dispositifs d'accompagnement des psycho-traumas associés aux faits de violence, en particulier à des prix abordables, les dispositifs publics d'accueil, d'écoute (CMP principalement) n'étant pas suffisants et adaptés.</p>
<b>Piste d'amélioration</b>	<p>Identification de solutions pratiques de garde et d'activités périscolaires, durant les séances d'accompagnement des familles.</p> <p>Traitement de la problématique du logement des auteurs lorsqu'ils ne sont pas incarcérés.</p> <p>Renforcer la passerelle vers l'emploi et l'insertion pour celles qui en ont besoin (reprise de confiance en soi, perte d'emploi, etc).</p>

### AXE 3

#### Etude de cas n° 3-2 : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

<b>Objet du projet</b>	Dispositif territorial d'insertion visant à apporter des solutions en matière d'insertion professionnelle, centré sur la proposition d'un accompagnement individualisé et renforcé et s'appuyant notamment sur les Ateliers de Chantiers d'Insertion (ACI).
<b>Opérateur</b>	Les 8 opérations PLIE prises en compte, mais un focus sur celui du TCO (Intercommunalité de l'ouest).
<b>Synthèse de l'analyse</b>	<p>4 735 personnes accompagnées.</p> <p>A partir d'un diagnostic des freins et une analyse de l'employabilité, un parcours prévisionnel est proposé. Un contrat d'engagement entre la personne et la collectivité (ou l'association) est signé.</p> <p>Des profils caractérisés par un cumul important de difficultés (faiblement qualifié, faible expérience professionnelle, problématique de logement, mobilité, garde d'enfants, etc) nécessitant un accompagnement individualisé qui s'inscrit dans la durée (entre 20 et 48 mois selon les PLIE).</p> <p>En complément de l'accompagnement individualisé et renforcé, les PLIE développent une diversité d'actions et d'étapes de parcours pour prendre en compte les problématiques rencontrées au cours de l'accompagnement : formations, notamment aux compétences clés (CLEA), immersions en entreprise via les ACI, ateliers collectifs (techniques de recherche d'emploi, ateliers</p>



	<p>numériques job dating). Dès lors que l'orientation vers une expérience en entreprise est possible, un chargé de relation/placement va jusqu'à participer aux entretiens d'embauche et en cas d'obtention d'un contrat de travail, il peut être amené à assurer un suivi en emploi à minima pendant la période d'essai, afin de sécuriser le recrutement.</p> <p>Face à la difficulté de trouver un emploi, certains PLIE font émerger des démarches d'accompagnement à la création d'entreprise.</p> <p>56 % avec un parcours PLIE des personnes accompagnées ont vu leur situation améliorée. 12 % ont une situation moins favorable vis-à-vis du marché du travail à leur sortie de parcours.</p> <p>44 % des sorties sont positives, alors même que le public est très éloigné de l'emploi (30 % de chômeurs de longue durée et 34 % d'inactifs à l'entrée) et en majorité bénéficiaires des minima sociaux. Les 34% d'inactifs, sortent pour 86 % d'entre eux de cette situation à l'issue de leur parcours. Plus d'une personne sur 10 suivant ce parcours a achevé une formation de développement des compétences (13 %) ou une qualification (11 %) à l'issue de leur parcours FSE.</p>
<b>Insuffisance, freins, limites</b>	Si des opportunités d'emploi existent, le public accompagné peine à répondre aux attentes des entreprises en termes de compétences et de posture professionnelle.
<b>Bonnes pratiques</b>	<p>Le cadre des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) est adapté à un public très éloigné de l'emploi (se lever à l'heure, venir travailler tous les jours, travailler en équipe...).</p> <p>Face à l'importance de « freins périphériques à l'emploi », les équipes s'adaptent et réorientent parfois leur service. Les enjeux du logement, de la mobilité (micro-crédit pour financer un permis, une voiture), mais aussi du travail sur la confiance ou l'estime de soi conduisent à créer de nouveaux services et à développer de nouveaux partenariats (ex : entreprises, acteurs de l'emploi et du développement économique) afin de mettre les publics en mouvement et éviter le risque de la « routine » des rendez-vous individuels à la demande.</p>
<b>Piste d'amélioration</b>	<p>Développer une offre de service connexe au placement : promotion des outils d'aide au recrutement, fiche de poste, mise en place d'un job dating.</p> <p>Renforcer le partenariat avec les acteurs du développement économique pour une meilleure visibilité sur les projets emploi, et notamment l'implantation des entreprises qui peuvent émerger.</p>

### AXE 3

#### Etude de cas n° 3-3 : CHANTIERS D'INSERTION

<b>Objet du projet</b>	Dispositif visant à apporter à des personnes, bénéficiaires d'un contrat aidé, une opportunité de professionnalisation à l'appui de missions d'entretiens des espaces naturels et des chantiers forestiers dans l'Ile.
<b>Opérateur</b>	Office national des forêts (ONF)
<b>Synthèse de l'analyse</b>	Des encadrants techniques et des chefs de chantier sont mobilisés pour accompagner les personnes dans la réalisation des différentes activités à mener. Les contrats aidés sont portés par la SPL Edden et par le Conseil départemental et sont ensuite mis à disposition des équipes de l'ONF qui sont associées aux

	recrutements. En moyenne, le temps de travail sur les chantiers forestiers est de 20 heures par semaine. Le public est quasi exclusivement masculin, seules 4 % des personnes sont des femmes. 39 % des personnes à l'entrée sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an (et 12 % sont demandeurs d'emploi de moins d'un an). Les inactifs représentent 21 % du public.
Insuffisance, freins, limites	Ces opérations sont fortement impactées par l'évolution de la politique en matière de contrats aidés. Au fil des opérations, le nombre de participants est en baisse constante : la première opération mise en œuvre a permis de proposer un contrat aidé à plus de 500 personnes. En 2017, puis en 2020 le nombre a été réduit de moitié.
Piste d'amélioration	Ces opérations ne seront pas reconduites

### AXE 3

#### Etude de cas n° 3-4 : DE L'ACCOMPAGNEMENT DES EMPLOIS D'AVENIR AU DEVELOPPEMENT DES SERVICES RH AUPRES DES ENTREPRISES

Objet du projet	Dispositif visant à travailler l'adéquation entre les besoins des employeurs (principalement du secteur non marchand) et le profil des jeunes ciblés.
Opérateur	Association Finaliser transmettre mobiliser (AFTM)
Synthèse de l'analyse	Deux axes d'accompagnement : - A destination du jeune (18-26 ans) afin de définir les modalités et les objectifs de son parcours au sein de l'emploi d'avenir mais aussi connaître les codes et règles de fonctionnement de l'entreprise : principaux points à connaître concernant le droit de travail, nécessité de respecter les horaires, de contacter l'employeur en cas de retard, d'absence... - A destination des entreprises, sur les aspects des ressources humaines : (analyse besoins de compétences, recherche adéquation entre compétences recherchées et publics accompagnés, accompagnement dans l'emploi pour sécuriser la prise de poste, etc)
Insuffisance, freins, limites	Un problème de posture professionnelle, de manque de confiance se traduisant par des entretiens mais non suivi par un contrat de travail.
Bonnes pratiques	Un accompagnement individualisé, cherchant à privilégier le « sur-mesure » Travail avec l'entreprise sur l'intégration du candidat dans l'équipe et sur le projet de formation, qui était obligatoire Visites d'entreprises dans des secteurs peu connus pour susciter la découverte et l'intérêt du jeune Le suivi dans l'emploi

### AXE 3

#### Etude de cas n° 3-5 : ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

<b>Objet du projet</b>	Accompagnement personnalisé au croisement des actions relevant du parcours social et du parcours professionnel encadré par un binôme de conseillers dédiés de Pôle Emploi et du Département.
<b>OpérateurS</b>	Pôle emploi et Conseil départemental
<b>Synthèse de l'analyse</b>	<p>1520 personnes accompagnées sur 2 ans</p> <p>L'accompagnement est constitué d'entretiens individualisés par 17 binômes travailleurs sociaux et conseillers emploi</p> <p>Une 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic est partagée entre d'une part l'évaluation des besoins professionnels réalisée préalablement par le conseiller en insertion et d'autre part l'évaluation de la situation sociale (manque de couverture sociale, besoins en termes de denrées alimentaire, logement, etc) complété par le travailleur social. Après échanges entre les 3 parties prenantes, un contrat d'engagement est signé entre le demandeur d'emploi et le binôme chargé de l'accompagnement.</p> <p>Durée de l'accompagnement de 6 mois à un an.</p>
<b>Bonnes pratiques</b>	Personnalisation de l'appui proposé traitant simultanément les freins périphériques à l'emploi (mobilité, logement, ressources financières, handicap, etc) et la démarche d'insertion professionnelle (projet professionnel, aide à la recherche, techniques de valorisation des compétences, etc)
<b>Piste d'amélioration</b>	Le dispositif semble être en place et en phase de développement dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

**PLAN D'ÉVALUATION  
DU PROGRAMME OPERATIONNEL  
FSE REUNION ETAT 2014-2020  
(CCI : 2014FR05SFOP005)**

Adopté au Comité National de Suivi du 07 octobre 2015

## SOMMAIRE

<b>1. Objectifs du plan d'évaluation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Gouvernance et implication des partenaires</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Fonction d'évaluation, compétences et expertise</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Programme de formation</b> .....	<b>6</b>
<b>5. Diffusion et Communication des évaluations</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Budget Global pour la mise en œuvre du Plan</b> .....	<b>7</b>
<b>7. Stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations</b> .....	<b>8</b>
7.1 Gestion des données.....	8
7.1.1 Système de collecte de données .....	8
7.1.2 Collecte des données : les types d'indicateurs.....	8
7.2 Le contenu d'un rapport d'évaluation .....	8
7.3 Appréciation de la qualité des travaux d'évaluation.....	8
<b>8. Calendrier global des évaluations (à titre indicatif)</b> .....	<b>9</b>
8.1 Activités d'évaluation réglementaires.....	9
8.2 Activités d'évaluation complémentaires.....	9
<b>ANNEXE 1 - Fondements règlementaires communautaires</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 - Critères de jugement des travaux d'évaluation</b> .....	<b>21</b>

*Ce plan d'évaluation a été soumis au Comité Régional d'Evaluation des fonds européens à la Réunion le 16 septembre 2015 puis, conformément aux dispositions du règlement cadre (article 114.1), au Comité national de suivi le 07 octobre 2015.*

*Suivant les recommandations de la Commission européenne, il est rendu public dès son adoption par le Comité National de Suivi.*

## 1. Objectifs du plan d'évaluation

La nouvelle période de programmation 2014-2020 est orientée vers une recherche de la performance dans l'utilisation des FESI. Aussi, la réussite des programmes 2014-2020 sera directement analysée sur les réalisations et résultats obtenus. Dans ce cadre, l'évaluation et plus particulièrement les évaluations d'impact représentent une part fondamentale du cycle de programmation. Cette importance se matérialise à travers l'obligation réglementaire de concevoir un plan d'évaluation (Art 56 et 114 du règlement cadre).

Ce plan d'évaluation vise principalement à renforcer la contribution des évaluations à l'efficacité des programmes.

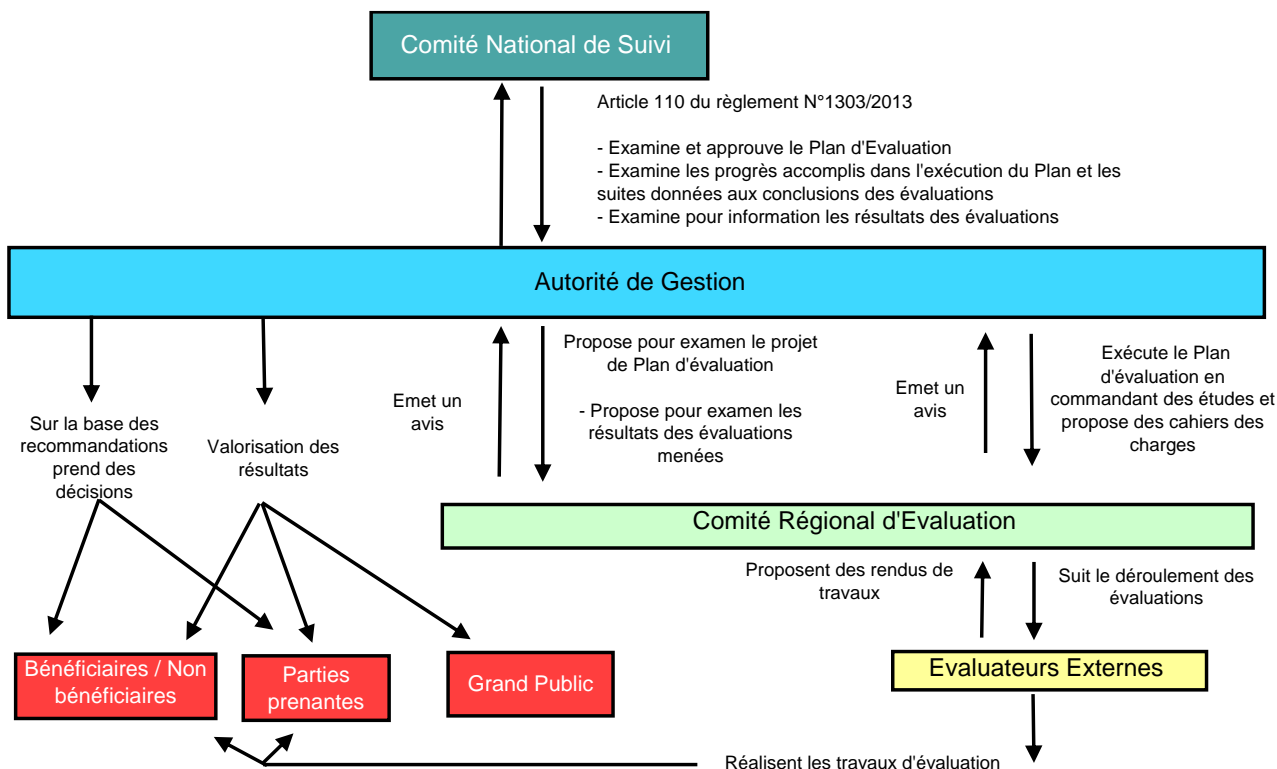
Ce plan vise également à permettre de démontrer l'impact de la politique mise en œuvre.

Des évaluations concernant la période 2007-2013 sont prévues dans ce plan.

Les fondements réglementaires sont reportés en **annexe 1** de ce document

## 2. Gouvernance et implication des partenaires

### Schéma de gouvernance



Afin de pouvoir mener ces activités d'évaluation, il est nécessaire d'identifier les différents acteurs et les instances de gouvernance de l'évaluation, leurs responsabilités, ainsi que les modalités de coordination entre leurs différentes tâches.

Le dispositif régional d'évaluation s'appuiera sur :

- une instance décisionnelle concernant le plan d'évaluation, le **Comité National de suivi des fonds Européens à la Réunion**,
- une instance consultative et de débat : le **Comité Régional d'Evaluation**,
- des instances techniques : les **Comités de pilotage des études**,
- les **évaluateurs externes**,
- les bénéficiaires du programme
- le dispositif mis en place par l'**Autorité de gestion** qui inclut des chargés de missions suivi-évaluation pour mettre en œuvre cette démarche et accompagner les acteurs impliqués.

**Le Comité National de Suivi des fonds Européens** (compte tenu de l'article 110 du règlement UE N°1303/2013)

- examine et approuve le programme d'évaluation au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel
- examine en particulier les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations;
- examine pour information toutes les évaluations concernant les fonds européens à la Réunion
- examine pour information les résultats des évaluations menées par la Commission Européenne

### **Le Comité Régional d'Evaluation**

Le Comité Régional d'Evaluation dans sa configuration plénière se réunit en règle générale au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire, de manière idéale trois semaines avant le Comité National de Suivi. Il a pour attribution :

- d'examiner le plan d'évaluation à soumettre au comité de suivi ;
- d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations menées à soumettre au Comité de Suivi ;
- d'examiner et d'émettre des commentaires sur les résultats de toutes les évaluations concernant les programmes européens à la Réunion qui seront soumis au comité de suivi.

**La composition du Comité Régional d'Evaluation est celle qui est retenue dans le programme opérationnel FSE, à savoir :**

*"Une co-présidence par la Préfecture, La Région et le Département. Ce comité associe les membres de plein droit du comité de suivi et des représentants des services instructeurs, d'un*

*représentant de l'INSEE et autres organismes producteurs de données ainsi que de personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin."*

Les membres du Comité seront convoqués en général trois semaines avant la réunion, et disposeront des documents de travail au plus tard deux semaines en amont par un envoi e-mail et un lien pour téléchargement vers le site internet <http://www.reunioneurope.org/>.

### **Des Comités de pilotage des études**

Pour chaque étude d'évaluation menée sur un programme européen à la Réunion, il sera institué un Comité de Pilotage de l'étude composé de membres du Comité Régional d'Evaluation.

Ces Comités de pilotage auront pour attribution :

- d'examiner les cahiers des charges des évaluations
- de suivre le déroulement des évaluations et d'émettre un avis aux rendus des différentes étapes

Ces comités de pilotages se réuniront de préférence physiquement avec les évaluateurs au lancement et au moment de la rédaction finale des rapports. Pour la validation des étapes intermédiaires, des visioconférences peuvent se tenir.

### **Les évaluateurs externes**

Les évaluateurs sont des prestataires indépendants de l'Autorité de gestion. Leur fonction première est d'apporter et de formuler un constat à partir d'une analyse rigoureuse et argumentée notamment sur l'efficacité et l'efficience du programme ainsi que des préconisations pour aider l'autorité de gestion à améliorer la mise en œuvre du programme. Ils présentent les résultats au comité de pilotage de l'étude et au comité de suivi.

Ils devront être indépendants au regard des intérêts locaux, nationaux et communautaires.

**Les bénéficiaires du programme** (ainsi que les non bénéficiaires) pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

### **Autorité de gestion**

L'Autorité de gestion présente au Comité de suivi un plan d'évaluation et propose des ajustements éventuels à chaque comité de suivi.

Elle veille aux bonnes conditions de déroulement des évaluations et rend compte de l'exécution du plan d'évaluation.

D'un point de vue opérationnel, elle veille à la synergie avec les autres démarches d'évaluation engagées par les autorités de gestion. Notamment vis-à-vis des études et évaluations qui pourront être conduite au niveau national par la DGEFP.

L'Autorité de gestion met en place les ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation du plan d'évaluation.

Elle assure par la mobilisation des crédits de l'assistance technique les ressources nécessaires pour mise en œuvre des travaux d'évaluation : coordination de la procédure de sélection de prestataires externes, suivi de l'évaluation, réunion des comités de pilotage, transmission des données, facilitateur auprès des partenaires.



## **Implication des partenaires**

L'implication des partenaires au sens de l'article 5 du règlement interfond se fait au moyen des réunions du Comité Régional d'Evaluation et du Comité National de Suivi, mais aussi par la réalisation des études d'évaluations où les parties prenantes sont interrogées.

## **3. Fonction d'évaluation, compétences et expertise**

Les activités d'évaluation sont réalisées par la mission « animation et pilotage » de l'autorité de gestion qui en assure la prise en charge. Elle en assure la coordination avec les évaluations des autres programmes locaux afin notamment d'en soumettre les résultats de façon simultanée devant le CNS.

### **Le détail des missions principales :**

- Préparer et assurer la mise en œuvre du plan d'évaluation 2014-2020, en lien avec les services concernés (Préparation et suivi des évaluations thématiques ou intermédiaires confiées à des prestataires (élaboration des projets de cahiers des charges, suivi de la mise en œuvre, préparation des étapes de validation,...))
- Animation du Comité Régional d'Evaluation
- Maintenance, exploitation et vérification de la cohérence et de la fiabilité des indicateurs du programme, collectés conformément à la méthodologie annexée au programme, en lien avec les services instructeurs et les organismes fournisseurs de données
- Représentation de l'autorité de gestion et coordination des rapports annuels d'avancement et les rapports du Comité National de Suivi dans les parties concernant les indicateurs et les évaluations.
- Animation d'un réseau local de référents en évaluation, suivi et analyse des évolutions réglementaires et méthodologiques pour diffusion des éléments opérationnels.
- Participation au réseau des chargés de missions évaluation de la DGEFP et du CGET, et application la charte nationale de l'évaluation (de la Société Française de l'Evaluation).

## **4. Programme de formation**

### **2015 -2016**

Au démarrage de la mise en œuvre du programme, les services instructeurs ont besoin d'être formés pour la collecte des données relatives aux indicateurs prévus dans la logique d'intervention.

A cet effet, des réunions de travail sont organisées par la mission évaluation, autant que de besoin, auprès des services instructeurs afin de s'approprier la logique d'intervention du programme opérationnel et de fiabiliser la collecte des données.

Le cas échéant, la mission évaluation proposera des formations plus spécifiques sur les généralités de la discipline de l'évaluation pour développer la culture de l'évaluation auprès des services, à destination des services instructeurs, des directions opérationnelles, et aussi des membres du Comité Régional d'Evaluation.

## A partir de 2017

Dans la perspective des rapports d'avancements améliorés, des formations sur l'importance du suivi des indicateurs et des évaluations d'impact seront proposées à destination des services instructeurs, des directions opérationnelles, et aussi des membres du Comité Régional d'Evaluation.

Enfin, la participation au réseau national de la DGEFP et du CGET sur le suivi évaluation performance des programmes permettra d'être tenu informé des éventuelles formations qui pourront être dispensées dans le cadre du programme Europact.

## 5. Diffusion et Communication des évaluations

Les résultats des évaluations seront présentés en Comité National de Suivi et feront l'objet d'un débat notamment sur les suites à donner aux recommandations après avoir été débattus auprès du Comité Régional d'Evaluation.

En plus des informations communiquées sur le site internet de l'autorité de Gestion, une section spécifique sur le Comité Régional d'Evaluation (CRE) et les ressources en évaluation sera créée sur le site <http://www.reunion europe.org/> sur lequel sera mise en ligne :

- la liste des membres du CRE,
- le plan d'évaluation,
- le planning annuel de réunion du CRE,
- les évaluations terminées avec leurs synthèses

La mise à jour de cette section fera l'objet d'une information mail voire d'une lettre d'information auprès des acteurs du programme, à savoir :

- les autorités de gestion des programmes européens à la Réunion dont les agents responsables de la mise en œuvre des programmes ;
- les autorités nationales ;
- la Commission Européenne ;

## 6. Budget Global pour la mise en œuvre du Plan

Catégorie de dépenses	Coût
Un équivalent ETP	70 000 € * 7 = 490 000 €
Evaluations et Etudes	500 000 €

Le chargé de mission évaluation du FSE est situé au sein du pôle suivi- évaluation à l'AGILE. De ce fait, il est indépendant fonctionnellement de la mise en œuvre du programme

Le coût des évaluations et des études est indicatif, l'autorité de gestion se réserve le droit de regrouper les blocs d'évaluations, dans le souci d'efficacité de la commande publique. Ainsi, le montant des évaluations proposées ci-dessus est un montant maximal, à ce stade.

## **7. Stratégie visant à assurer la qualité du cycle des évaluations**

### **7.1 Gestion des données**

#### **7.1.1 Système de collecte de données**

Les données sont renseignées par les services instructeurs en charge des dossiers sur la base d'informations demandées aux bénéficiaires lors de la constitution des dossiers de demande de subvention pour les estimations prévisionnelles et lors du solde de la subvention pour les réalisations effectives. D'autres données seront collectées auprès des organismes producteurs de données conformément au guide méthodologique de définition des indicateurs annexé au programme opérationnel. La mission animation et pilotage assure la cohérence des indicateurs au regard de la logique d'intervention et de la méthodologie annexée au programme. L'autorité de gestion, dans le cadre des contrôles qualité gestion, contrôlera la qualité des indicateurs.

Les informations essentielles sur la mise en œuvre du programme, sur chaque opération sélectionnée en vue d'un financement, ainsi que sur les opérations menées à bien, nécessaires aux fins du suivi et de l'évaluation, et notamment les principales informations sur chaque bénéficiaire et projet, seront enregistrées et conservées sur support électronique.

#### **7.1.2 Collecte des données : les types d'indicateurs**

Type de donnée	Service responsable	Mode de collecte	Régularité
Indicateurs de réalisation	Autorité de Gestion (service instructeur)	Par le Service Instructeur (SI) dès l'instruction et formalisé dans le conventionnement avec le bénéficiaire	En continu
Indicateurs de résultats	Autorité de Gestion (Service Instructeur + mission animation et pilotage)	A partir des données de réalisation et des données de contexte	Annuelle

### **7.2 Le contenu d'un rapport d'évaluation**

Chaque rapport d'évaluation comprendra:

- un aperçu des objectifs et des résultats attendus
- les détails des méthodes et les données utilisées
- les leçons apprises pour le programme ou pour l'intervention concernée
- les conclusions et les recommandations opérationnelles
- les termes de référence de l'évaluation (et de préférence le coût)
- une synthèse rédigée d'une dizaine de pages maximum
- un résumé en français d'une page maximum
- un résumé en anglais d'une page maximum

Ces rapports seront transmis à la Commission via SFC, avec le cahier des charges et le budget.

### **7.3 Appréciation de la qualité des travaux d'évaluation**

Par ailleurs chaque étude d'évaluation réalisée fera l'objet d'une appréciation de sa qualité.

Cette appréciation se base sur les neuf critères et cinq jugements qualitatifs : excellent, très bon, bon, faible, et inacceptable. Les neuf critères d'appréciations et leurs critères de jugement spécifiques sont détaillés en annexe 2.

Cette appréciation sera effectuée par un comité d'expert ou similaire issu des membres du Comité Régional d'Evaluation, intégrant l'Autorité de Gestion et veillant à éviter les conflits d'intérêts.

## **8. Calendrier global des évaluations (à titre indicatif)**

### **8.1 Activités d'évaluation réglementaires**

Comme présenté précédemment, les activités de suivi et d'évaluation couvrent les travaux prévus sur le plan règlementaire incluant l'évaluation ex-ante (2014), les rapports annuels de mise en œuvre, les rapports améliorés en 2017 et 2019 et l'évaluation ex-post en 2024.

### **8.2 Activités d'évaluation complémentaires**

Ces travaux constituent une base obligatoire à laquelle pourraient être ajoutées d'autres évaluations dont l'objectif serait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du FSE.

Les sujets d'évaluations figurant dans les tableaux suivants le sont à titre indicatifs, tant dans les regroupements que dans la temporalité proposée.

Par souci d'efficience de la commande publique, l'autorité de gestion se réserve le droit de regrouper les blocs d'évaluations.

Des travaux d'expertise méthodologique seront menés en 2016, dont les objectifs seront :

- d'étudier la faisabilité des évaluations d'impact au regard du contexte macro éco (PIB, chômage...) et de la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
- d'identifier les besoins de données spécifiques et nécessaires aux évaluations d'impact
- de préciser les méthodologies appropriées au regard des données collectables, des outils statistiques existants et des méthodes recommandées
- d'analyser et de hiérarchiser les évaluations thématiques à mener en 2017

Cette étude permettra ainsi d'améliorer le Plan d'évaluation sur tous les aspects de méthodologie et de collecte de données.





Thème	Axe / Objectif Spécifique	Principales questions évaluatives	Méthodes, approches mobilisées (non exhaustives)	Données prévisionnelles requises	Date prévue	Durée prévue de l'étude	Coût prévisionnel
Evaluation à mi parcours de la mise en œuvre du programme FSE 2014-2020	Tous	Dans quelle mesure le niveau et le rythme des réalisations des indicateurs de performance sont-ils adaptés pour atteindre les valeurs attendues au 31 décembre 2018 ?	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	premier semestre 2017	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure les dispositifs de gestion et de suivi mis en place sont-ils adaptés aux objectifs de la revue de performance de 2019 ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires contribuant aux réalisations étudiées	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des réalisations observées ?					
Evaluations à mi parcours thématiques	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	à déterminer en fonction de l'avancement de la programmation	Données financières du Système d'information Tableau de suivi des indicateurs de réalisation	second semestre 2017	"4-5 mois	< 90 000 €
Evaluation de la contribution du programme FSE dans le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante	AXE 1 OS 1,1 et 1,2	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à prévenir les sorties prématurées du système scolaire	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2019	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter les compétences de la population la plus éloignée (*) du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des réalisations observées ?	Enquêtes	Données des indicateurs de suivis des organismes producteurs de données			
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?					
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité	Axe 2 OS 2,1 2,2 2,3 2,4	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter le nombre de personnes mises en parcours vers l'emploi (*), y compris les départs en mobilité	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2019	2-3 mois	< 50 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi (*)	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Tableau de suivi des indicateurs de réalisation			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois	Enquêtes - Ateliers de travail	Données des indicateurs de suivis des organismes producteurs de données			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à augmenter les compétences des actifs dans un objectif de maintien en emploi					
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?					
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?					

Thème	Axe / Objectif Spécifique	Principales questions évaluatives	Méthodes, approches mobilisées (non exhaustives)	Données prévisionnelles requises	Date prévue	Durée prévue de l'étude	Cout prévisionnel
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics	Axe 3 OS 3,1	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion (*)	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Premier semestre 2021	4-5 mois	< 90 000 €
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Données de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat et données d'autres organismes producteurs de données (INSEE,			
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?	Ateliers de travail - Enquêtes bénéficiaires				
Evaluation de la contribution du programme FSE aux principes horizontaux (égalité homme femme, égalité des chances, développement durable)	Tous les axes	Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte de l'égalité homme-femme ?	Analyse des données du système d'information et des indicateurs	Données financières du Système d'information	Second semestre 2021	4-5 mois	< 90 000 €
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte de l'égalité des chances et de la non discrimination ?	Entretiens avec les autorités de gestion, les services instructeurs et les principaux bénéficiaires	Données de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat et données d'autres organismes producteurs de données (INSEE, IEDOM)			
		Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une meilleure prise en compte du développement durable	Ateliers de travail				
		Quels facteurs ont éventuellement favorisé ou freiné l'atteinte des résultats observés ?	Enquêtes				
		Pourrait-on obtenir plus d'effets en utilisant des moyens différents ?					





### 8.3 Retro planning

Etudes et rapports	2014				2015				2016				2017				2018				2019			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Evaluation Ex Ante FSE 2014-2020																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2014-2015																								
Travaux d'expertises de méthodologies d'impact																								
Evaluation a mi parcours de la mise en œuvre du FSE y compris instruments financiers et performance																								
Evaluations à mi parcours thématiques																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2016 amélioré (performance, évaluation)																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2017																								
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2018 amélioré (performance)																								

Etudes et rapports	2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Rapport annuel de mise en oeuvre 2019																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2020																				
Evaluation de la contribution du programme FSE dans le développement d'une société de la connaissance compétitive et innovante																				
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2021																				
Rapport résumant les résultats des évaluations effectuées et les principaux résultats et réalisations du programme																				
Evaluation de la contribution du programme FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics																				
Rapport sur les résultats des évaluations menées au cours de la programmation																				
Evaluation de la contribution du programme FSE aux principes horizontaux (égalité homme femme, égalité des chances, développement durable)																				
Rapport Annuel de mise en oeuvre 2022																				
Rapport final																				

## ANNEXE 1 - Fondements réglementaires communautaires

### RÈGLEMENT (UE) N o 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013

**portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil**

#### Article 56

##### Evaluation pendant la période de programmation

1. Un plan d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou l'État membre et peut porter sur plusieurs programmes. Il est soumis conformément aux règles spécifiques des Fonds.
2. Les États membres veillent à ce que les capacités d'évaluation appropriées soient disponibles.
3. Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission.
4. La Commission peut effectuer, de sa propre initiative, des évaluations des programmes. Elle en informe l'autorité de gestion, envoie les résultats à cette autorité et les présente au comité de suivi concerné.
5. Les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b). (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)

#### Article 57

##### Évaluation ex-post

1. Les évaluations ex-post sont effectuées par la Commission ou par les États membres, qui coopèrent étroitement avec elle. Les évaluations ex-post portent sur l'efficacité et l'efficience des Fonds ESI et sur leur contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, analysées par rapport aux cibles définies dans cette stratégie de l'Union et conformément aux exigences spécifiques établies dans les règles spécifiques des Fonds.
2. Les évaluations ex post sont achevées au plus tard le 31 décembre 2024.
3. L'évaluation ex post des programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b), est réalisée par la Commission et s'achève au plus tard le 31 décembre 2019. (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)
4. Pour chacun des Fonds ESI, la Commission prépare, pour le 31 décembre 2025 au plus tard, un rapport de synthèse reprenant les principales conclusions des évaluations ex post.

## **Article 114**

### **Évaluation**

1. Un programme d'évaluation est établi par l'autorité de gestion ou par l'État membre pour un ou plusieurs programmes opérationnels. Le programme d'évaluation est présenté au comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel.
2. Au plus tard le 31 décembre 2022, les autorités de gestion soumettent à la Commission, pour chaque programme opérationnel, un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.
3. La Commission effectue des évaluations ex post en coopération étroite avec les États membres et les autorités de gestion.
  
4. Les paragraphes 1 et 2 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b). (*Instruments financiers conjoints de garantie non plafonnée et de titrisation en faveur des PME, mis en oeuvre par la BEI*)

## RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 215/2014 DE LA COMMISSION

du 7 mars 2014

**fixant les modalités d'application du règlement (UE) n o 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens**

### CHAPITRE II

#### DÉTERMINATION DES VALEURS INTERMÉDIAIRES ET DES VALEURS CIBLES DANS LE CADRE DE PERFORMANCE ET ÉVALUATION DE LEUR RÉALISATION

[Habilitation conférée en vertu de l'article 22, paragraphe 7,  
cinquième alinéa, du règlement (UE) n o 1303/2013]

#### Article 4

#### Informations à enregistrer par les organismes chargés de la préparation des programmes

1. Les organismes chargés de la préparation des programmes enregistrent les informations sur les méthodologies et les critères retenus aux fins de la sélection des indicateurs pour le cadre de performance, afin de veiller à ce que les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes soient conformes aux conditions énoncées au paragraphe 3 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013 et ce, pour tous les programmes et priorités bénéficiant d'un soutien au titre des Fonds ESI, ainsi que pour la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ») visée à l'article 16 du règlement (UE) n o 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil ( 2 ), sous réserve des exceptions visées au paragraphe 1 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013.
2. Les informations enregistrées par les organismes chargés de la préparation des programmes permettent de vérifier le respect des conditions énoncées au paragraphe 3 de l'annexe II du règlement (UE) n o 1303/2013 pour les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles. Ces informations comprennent:
  - a) les données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul, tels que des données sur les coûts unitaires, des critères de référence, un taux d'exécution standard ou passé, des conseils d'experts et les conclusions de l'évaluation ex ante;
  - b) des informations sur la part de la dotation financière représentée par les opérations auxquelles correspondent les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance, ainsi que des explications quant à la manière de calculer cette part;
  - c) des informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance défini dans l'accord de partenariat, conformément à l'article 15, paragraphe 1, point b) iv), du règlement (UE) n o 1303/2013;
  - d) une explication du choix des indicateurs de résultat ou des étapes clés de mise en œuvre, lorsqu'ils ont été inclus dans le cadre de performance.
3. Les informations sur les méthodologies et les critères retenus pour sélectionner des indicateurs pour le cadre de performance et fixer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles correspondantes enregistrées par les organismes chargés de la préparation des programmes sont mises à disposition à la demande de la Commission.
4. Les exigences visées aux paragraphes 1 à 3 du présent article s'appliquent également à la révision des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles conformément à l'article 30 du règlement (UE) n o 1303/2013.

## **Article 5**

### **Fixation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles**

1. Les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles sont fixées au niveau de la priorité, sauf dans les cas visés à l'article 7. Les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50 % de la dotation financière allouée à la priorité. Pour déterminer ce montant, une dotation allouée à un indicateur de réalisation ou à une étape clé de mise en œuvre n'est comptée qu'une seule fois.

2. Pour tous les Fonds ESI, sauf dans le cas du Feader, la valeur intermédiaire et la valeur cible pour un indicateur financier renvoient au montant total des dépenses éligibles enregistrées dans le système comptable de l'autorité de certification et certifiées par cette autorité conformément à l'article 126, point c), du règlement (UE) n° 1303/2013. Dans le cas du Feader, elles renvoient à la totalité des dépenses publiques réalisées introduites dans le système commun de suivi et d'évaluation.

3. Pour tous les Fonds ESI, à l'exception du FSE et du Feader, la valeur intermédiaire et la valeur cible pour un indicateur de réalisation renvoient à des opérations dans lesquelles toutes les actions conduisant à des réalisations ont été menées intégralement, mais pour lesquelles tous les paiements n'ont pas nécessairement été effectués. En ce qui concerne le FSE et le Feader, pour les mesures prises conformément à l'article 16, à l'article 19, paragraphe 1, point c), à l'article 21, paragraphe 1, points a) et b), aux articles 27 à 31, 33 et 34 du règlement (UE) n° 1305/2013, la valeur intermédiaire et la valeur cible peuvent aussi renvoyer à la valeur obtenue pour des opérations qui ont commencé, mais dans lesquelles certaines actions conduisant à des réalisations sont encore en cours. Dans le cas des autres mesures au titre du Feader, elles renvoient aux opérations achevées au sens de l'article 2, point 14), du règlement (UE) n° 1303/2013.

4. Une étape clé de mise en œuvre est une étape importante dans la mise en œuvre d'opérations au titre d'une priorité, dont l'achèvement est vérifiable et peut être exprimé par un nombre ou un pourcentage. Aux fins des articles 6 et 7 du présent règlement, les étapes clés de mise en œuvre sont traitées comme des indicateurs.

5. Un indicateur de résultat n'est utilisé que dans les cas appropriés et étroitement lié aux interventions bénéficiant d'un soutien.

6. Lorsque les informations visées à l'article 4, paragraphe 2, du présent règlement se sont révélées fondées sur des hypothèses erronées donnant lieu à une sous-estimation ou à une surestimation des valeurs intermédiaires ou des valeurs cibles, cela peut être considéré comme un cas dûment justifié au sens de l'annexe II, point 5, du règlement (UE) n° 1303/2013.

## **Article 6**

### **Réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles**

1. La réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles est évaluée en prenant en considération tous les indicateurs et toutes les étapes clés de mise en œuvre inclus dans le cadre de performance fixés au niveau de la priorité au sens de l'article 2, point 8), du règlement (UE) n° 1303/2013, sauf dans les cas prévus à l'article 7 du présent règlement.

2. Les valeurs intermédiaires ou les valeurs cibles d'une priorité sont réputées atteintes si tous les indicateurs inclus dans le cadre de performance correspondant ont atteint au moins 85 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 ou au moins 85 % de la valeur cible d'ici la fin de 2023.

Par dérogation, lorsque le cadre de performance comprend au moins trois indicateurs, les valeurs intermédiaires ou les valeurs cibles d'une priorité peuvent être réputées atteintes si tous les indicateurs sauf un atteignent 85 % de leur valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 ou 85 % de leur valeur cible d'ici la fin de 2023. L'indicateur qui n'atteint pas

85 % de sa valeur intermédiaire ou de sa valeur cible n'atteint pas moins de 75 % de sa valeur intermédiaire ou de sa valeur cible.

3. Pour une priorité dont le cadre de performance ne comprend pas plus de deux indicateurs, une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 pour l'un ou l'autre de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs intermédiaires. Une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur cible d'ici à la fin de 2023 pour l'un ou l'autre de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs cibles.

4. Pour une priorité dont le cadre de performance comprend plus de deux indicateurs, l'incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur intermédiaire d'ici à la fin de 2018 pour au moins deux de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs intermédiaires. Une incapacité à atteindre au moins 65 % de la valeur cible d'ici à la fin de 2023 pour au moins deux de ces indicateurs est considérée comme une incapacité importante à atteindre les valeurs cibles.

#### **Article 7**

##### **Cadre de performance fixé pour les axes prioritaires visés à l'article 96, paragraphe 1, points a) et b), du règlement (UE) n o 1303/2013 et axes prioritaires intégrant l'IEJ**

1. Les indicateurs et les étapes clés de mise en œuvre choisis pour le cadre de performance, leurs valeurs intermédiaires et leurs valeurs cibles, ainsi que leurs valeurs réalisées sont ventilés par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région.

2. Les informations requises à l'article 4, paragraphe 2, du présent règlement sont indiquées par Fonds et par catégorie de région, le cas échéant.

3. L'évaluation de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles est réalisée séparément pour chaque Fonds et pour chaque catégorie de région au sein de la priorité, en tenant compte des indicateurs, de leurs valeurs intermédiaires et de leurs valeurs cibles, ainsi que de leurs valeurs réalisées ventilées par Fonds et par catégorie de région. Les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50 % de la dotation financière allouée au Fonds et à la catégorie de région, le cas échéant. Pour déterminer ce montant, une dotation allouée à un indicateur de réalisation ou à une étape clé de mise en œuvre n'est comptée qu'une seule fois.

4. Si les ressources affectées à l'IEJ sont programmées en tant que partie d'un axe prioritaire, conformément à l'article 18, point c), du règlement (UE) n o 1304/2013, un cadre de performance distinct est établi pour l'IEJ et la réalisation des valeurs intermédiaires définies pour l'IEJ est évaluée séparément de l'autre partie de l'axe prioritaire.

## ANNEXE 2 - Critères de jugement des travaux d'évaluation

### 1 - la satisfaction des demandes

Excellent	Les questions abordées couvrent non seulement les demandes des termes de référence mais replacent l'évaluation dans un cadre beaucoup plus général en liaison avec les bases de la politique de développement, de coopération ou de la politique extérieure et de toute autre politique communautaire ou nationale.
Très Bon	Le rapport d'évaluation a bien exposé une vue d'ensemble de la manière dont les objectifs annoncés ont été atteints et a clarifié la logique d'intervention. Le rapport d'évaluation a été au-delà des demandes des termes de référence et a abordé d'autres sujets d'intérêt.
Bon	Les demandes formulées dans les termes de référence ont reçu une réponse de manière adéquate. Les questions d'évaluation ont été traitées de manière satisfaisante.
Faible	Certaines questions des termes de référence ont été traitées de manière inadéquate ou n'ont été que partiellement abordées.
Inacceptable	De trop nombreuses questions des termes de référence n'ont pas été abordées ou n'ont été que partiellement abordées.

### 2 - la pertinence du champ

Excellent	En plus des remarques sur le niveau " très bon ", le rapport a systématiquement étudié en détail les effets non attendus.
Très Bon	Au-delà des points précédents, l'évaluation s'est intéressée aux interactions avec les autres politiques communautaires, les interventions des autres bailleurs et les politiques de l'Etat(s) partenaire. Les effets imprévus ont été traités.
Bon	Le rapport traite l'ensemble de l'intervention dans ses dimensions temporelle, géographique et réglementaire. Les principaux effets prévus et imprévus ont été identifiés.
Faible	L'une des trois dimensions de l'intervention et/ou un effet important est insuffisamment ou mal traitée.
Inacceptable	Plusieurs dimensions de l'intervention et/ou plusieurs effets importants sont insuffisamment ou mal traités.



### 3 - la justification de la méthode

Excellent	Au-delà du niveau " très bon ", l'évaluateur présente une critique de sa méthode et de ses choix méthodologiques. Il indique les risques qui auraient été encourus si d'autres options méthodologiques avaient été prises.
Très Bon	Les limites inhérentes à la méthode d'évaluation ont été clairement précisées et les choix ont été discutés et défendus par rapport à d'autres options.
Bon	La méthode d'évaluation est clairement explicitée et a effectivement été appliquée au cours du processus. Les choix méthodologiques ont été adéquats pour répondre aux demandes des termes de référence.
Faible	A la lecture du rapport d'évaluation, il apparaît que des choix méthodologiques ont été faits sans avoir été ni explicités ni défendus.
Inacceptable	Il n'existe aucune méthode d'évaluation, ou bien les choix méthodologiques ne sont pas en adéquation avec les résultats recherchés.

### 4 - la fiabilité des données

Excellent	Tous les biais découlant des informations fournies sont analysés et corrigés par des techniques reconnues.
Très Bon	Les données ont été systématiquement croisées à travers des sources ou des outils de collecte indépendants les uns des autres. Les limites de validité des données et des outils de collecte des données sont clairement exposées.
Bon	Les sources de données quantitatives et qualitatives sont identifiées. La <u>fiabilité des données</u> a été testée et discutée par l'équipe d'évaluation. Les outils de collecte ont été clairement explicités et sont adaptées aux informations recherchées.
Faible	Les informations quantitatives et qualitatives fournies sont peu fiables au regard de la question posée. Les outils de collecte de données sont discutables (par exemple échantillon insuffisant ou études de cas mal ciblées).
Inacceptable	Certaines données sont manifestement fausses. Les outils de collecte ont été appliqués de façon incorrecte ou fournissent des renseignements biaisés ou inutilisables.

## 5 - la solidité de l'analyse

Excellent	Tous les biais d'analyse (à travers les 3 éléments) ont été systématiquement examinés et présentés avec leur conséquence sur la limite de validité de l'analyse.
Très Bon	Les démarches d'analyse sont explicitées et leur limite de validité précisée. Les hypothèses causales sous-jacentes sont explicitées. Les limites de validité des comparaisons effectuées sont indiquées.
Bon	L' <u>analyse</u> des données quantitatives et/ou qualitatives est faite rigoureusement suivant des démarches reconnues et pertinentes par rapport aux types de données analysées. Les relations de cause à effet entre l'intervention et ses conséquences sont explicitées. Les comparaisons (par exemple : avant/après, bénéficiaires/non bénéficiaires, avec/sans) sont explicitées.
Faible	Un des trois éléments (démarche d'analyse, relations causales, comparaisons) est mal traité ou 2 de ces éléments sont traités de manière insuffisante.
Inacceptable	2 des 3 éléments sont mal traités.

## 6 - la crédibilité des résultats

Excellent	Les déséquilibres entre la validité interne et la validité externe des constats sont systématiquement analysés et leurs conséquences sur l'évaluation explicitées.  Les facteurs contextuels ont été isolés et leur influence a pu être démontrée. Les biais apportés dans le choix des hypothèses interprétatives et dans les extrapolations faites sont analysés et leurs conséquences explicitées.
Très Bon	Les limites des hypothèses interprétatives et des extrapolations faites sont explicitées et discutées.  Les effets de l'intervention évaluée sont isolés des facteurs externes et des contraintes du contexte.  La validité interne (absence de biais d'analyse) et la validité externe (caractère généralisable des constats) sont satisfaisantes.
Bon	Les constats produits par l'analyse apparaissent fiables et équilibrés, notamment au vu du contexte dans lequel l'intervention est évaluée. Les hypothèses interprétatives et les extrapolations faites sont acceptables. Les constats reflètent de façon acceptable la réalité décrite par les données et les éléments de preuve rassemblés, d'une part, et la réalité de l'intervention telle qu'elle est perçue par les acteurs et les bénéficiaires, d'autre part.
Faible	Les analyses apparaissent déséquilibrées. Le contexte n'est pas explicité. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.

Inacceptable	<p>Les analyses apparaissent très peu crédibles.</p> <p>Le texte contient des affirmations qui ne sont pas étayées. Les extrapolations faites et les généralisations de l'analyse ne sont pas pertinentes.</p>
--------------	--

## 7 - l'impartialité des conclusions

Excellent	Les conclusions sont hiérarchisées, elles sont en rapport avec la globalité de l'intervention évaluée et elles tiennent compte des relations de cette intervention avec le contexte dans lequel elle se situe, en particulier en tenant compte des autres programmes ou politiques publiques voisines.
Très Bon	Les conclusions sont discutées au regard du contexte dans lequel l'analyse a été faite. Les limites de validité des conclusions sont explicites et argumentées.
Bon	Les conclusions découlent de l'analyse. Les conclusions sont argumentées par des faits et des analyses facilement identifiables dans le reste du rapport. Les limites et le contexte de validité des conclusions sont indiqués.
Faible	Les conclusions proviennent d'une généralisation hâtive de certaines analyses faites. Les limites de validité des conclusions ne sont pas indiquées.
Inacceptable	Les conclusions ne s'appuient pas sur une analyse pertinente et rigoureuse. Les conclusions se basent sur des données non prouvées. Les conclusions sont partiales car elles reflètent plus les a priori de l'évaluateur que l'analyse des faits.

## 8 – l'utilité des recommandations

Excellent	Outre les points correspondant au niveau " très bon ", les recommandations sont testées et leurs limites de validité sont indiquées.
Très Bon	En plus des points précédents, les recommandations sont hiérarchisées et elles sont présentées sous forme d'options d'actions possibles.
Bon	Les recommandations découlent logiquement des conclusions. Elles sont impartiales.
Faible	Les recommandations sont peu claires ou sont des pures évidences sans valeur ajoutée, leur opérationnalité est discutable. La relation avec les conclusions n'est pas évidente.
Inacceptable	Les recommandations sont déconnectées des conclusions. Les recommandations sont partiales car elles reflètent de façon prépondérante les points de vue de certains acteurs ou de certains bénéficiaires ou elles reflètent les idées préconçues de l'équipe d'évaluation.

## 9 - la clarté des rapports

Excellent	Le rapport se lit " comme un roman " et sa structuration est d'une logique inattaquable. Le résumé est opérationnel en lui-même.
Très Bon	Le corps du rapport est court, concis et de lecture fluide. La structure du rapport est mémorisable facilement. Le résumé est clair et présente de façon équilibrée et impartiale les conclusions et recommandations principales.
Bon	Le rapport est lisible facilement et sa structure est logique. Le résumé court reflète le rapport. Les concepts spécialisés et les démonstrations techniques sont présentés en annexe avec des références claires dans le corps du texte.
Faible	Le rapport est difficilement lisible et/ou sa structure est complexe. Les références croisées sont peu compréhensibles ou rendent la lecture difficile. Le résumé est trop long ou ne reflète pas le corps du rapport.
Inacceptable	Absence de résumé. Rapport illisible et/ou de structure désordonnée. Absence de chapitre de conclusions (et de recommandations).

ANNEXE 5 - EVALUATIONS PO FSE ETAT LA REUNION 2014/2020

Fournisseur	libellé de l'achat	Montant
Dictys Conseil	Évaluation du PO FSE 2014-2020 – Lot 3, Axe 3 Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics	90 960,98 €
Dictys Conseil	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PO FSE au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi	73 454,50 €
Ernst & Young	Évaluation à mi-parcours thématique du PO FSE 2014-2020, Évaluation des dispositifs de mobilité	85 362,38 €
Ernst et Young Advisory	Évaluation d'impact du PO FSE 2014-2020, Lot 1 : Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante	96 348,00 €
Ernst et Young Advisory	Évaluation d'impact du PO FSE 2014-2020, Lot 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité	58 807,00 €
Ernst et Young Advisory	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Elaboration du programme européen 2021-2027 -volet territorial du FSE+ - programme Etat	95 425,75 €
<b>Sous-Total</b>		<b>500 358,61 €</b>
La Voix du Client	Evaluation de de la situation sur le marché du travail des individus 6 mois après leur sortie d'une opération co-financée par le FSE, pour les 7 priorités d'investissement couvertes par le PO FSE La Réunion	54 033,00 €
Synthèses	Evaluation de de la situation sur le marché du travail des individus 6 mois après leur sortie d'une opération co-financée par le FSE, pour les 7 priorités d'investissement couvertes par le PO FSE La Réunion	50 561,00 €
<b>Total</b>		<b>604 952,61 €</b>

## Références réglementaires (Extraits)

1. Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil
  - *Titre V, chapitre II, article 54*
    1. Des évaluations sont effectuées dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des programmes et **d'évaluer leur efficacité, leur efficience et leur impact**. L'impact des programmes est évalué à la lumière de la mission confiée aux différents Fonds ESI dans le contexte de la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, et, en tenant compte de la taille du programme, dans le contexte du PIB et des objectifs liés au chômage dans la zone couverte par le programme concerné, s'il y a lieu.
    2. Les États membres se dotent des moyens nécessaires pour effectuer les évaluations et veillent à ce qu'il existe des procédures de production et de collecte des données nécessaires aux évaluations, y compris des données relatives aux indicateurs communs et, le cas échéant, aux indicateurs spécifiques des programmes.
    3. Les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes. La Commission donne des orientations sur la manière d'effectuer les évaluations, immédiatement après l'entrée en vigueur du présent règlement.
    4. Toutes les évaluations sont mises à la disposition du public.
  - *Titre V, chapitre II, Article 56*
    1. **Un plan d'évaluation** est établi par l'autorité de gestion ou l'État membre et peut porter sur plusieurs programmes. Il est soumis conformément aux règles spécifiques des Fonds.
    2. Les États membres veillent à ce que les capacités d'évaluation appropriées soient disponibles.
    3. Pendant la période de programmation, l'autorité de gestion veille à ce que des évaluations de chaque programme soient effectuées, y compris des évaluations visant à en évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact, sur la base du plan d'évaluation, et que chacune de ces évaluations fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission.
    4. La Commission peut effectuer, de sa propre initiative, des évaluations des programmes. Elle en informe l'autorité de gestion, envoie les résultats à cette autorité et les présente au comité de suivi concerné.
    5. Les paragraphes 1, 2 et 3 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes spécifiques visés à l'article 39, paragraphe 4, premier alinéa, point b).
  - *TITRE III, chapitre I, article 110*
    1. Le comité de suivi examine en particulier :
      - a) [...]
      - b) les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations ;
    2. Par dérogation à l'article 49, paragraphe 3, le comité de suivi examine et approuve :

a) [...]

c) le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée à ce plan d'évaluation, y compris lorsque l'un d'eux fait partie d'un plan d'évaluation commun établi en vertu de l'article 114, paragraphe 1 ;

- *TITRE III, chapitre I, article 114*

1. **Un programme d'évaluation est** établi par l'autorité de gestion ou par l'État membre pour un ou plusieurs programmes opérationnels. Le programme d'évaluation est présenté au comité de suivi au plus tard un an après l'adoption du programme opérationnel.

2. **Au plus tard le 31 décembre 2022**, les autorités de gestion soumettent à la Commission, pour chaque programme opérationnel, un rapport résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation et les principaux résultats et réalisations du programme opérationnel, en fournissant des observations sur les informations transmises.

3. La Commission effectue des évaluations ex post en coopération étroite avec les États membres et les autorités de gestion.

2. Le règlement (UE) No 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil

- *Annexe I, point 4*

Les indicateurs de résultat communs à plus long terme concernent les participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant (CR06), les participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail (CR07), les participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant (CR08), les participants défavorisés exerçant un emploi, y compris à titre indépendant (CR09).

Ces données sont collectées sur la base d'un échantillon représentatif de participants au sein de chaque priorité d'investissement. La validité interne de l'échantillon est assurée de manière telle que les données puissent être généralisées au niveau de la priorité d'investissement. Toutes les données sont ventilées par genre.

3. Règlement (UE) 2020/2122 du Parlement et du Conseil du 23 décembre 2020, modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources supplémentaires et les modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)

- *Considérant 23*

Il est néanmoins nécessaire que **les États membres effectuent au moins une évaluation au plus tard le 31 décembre 2024** afin d'estimer l'efficacité, l'efficience, l'incidence et l'inclusivité des ressources REACT-EU ainsi que la manière dont ces ressources ont contribué à la réalisation des résultats attendus du nouvel objectif thématique spécifique.

- *Article 92 ter, point 12*

Par dérogation à l'article 56, paragraphe 3, et à l'article 114, paragraphe 2, **les États membres** veillent à ce que, au plus tard le **31 décembre 2024**, au moins une évaluation de l'utilisation des ressources REACT-EU soit effectuée afin **d'évaluer l'efficacité, l'efficience, l'incidence et, le cas échéant, l'inclusion et la non-discrimination**, notamment sous l'angle de la dimension du genre, ainsi que la manière dont elles ont contribué à la réalisation de l'objectif thématique visé au paragraphe 9, premier alinéa, du présent article.